Quatre-vingt-sixième année. — N° 199. Le numéro : 15 francs. Vendredi 27 Août 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-842 du 26 août 1954 autorisant le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953, entre la France et la Norvège, pour étudier les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (p. 8307).

Loi n° 54-843 du 26 août 1954 portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes (p. 8307).

Loi n° 54-844 du 26 août 1954 modifiant l'article 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat, et l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'Imprimerie nationale, en vue de réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation prévue par lesdits articles en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit (p. 8307).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 23 août 1954 portant intégrations, attribution de fonctions et rapportant les dispositions de précédents décrets et arrêtés (magistrature) (p. 8308).

Décret du 24 août 1954 portant extension de la compétence du conseil de prud'hommes de Cannes aux professions intéressant les constructions aéronautiques (p. 8308).

Arrêté du 18 août 1954 modifiant l'arrêté du 8 août 1950 relatif aux bulletins des arrêts de la cour de cassation (p. 8309).

(1 t.)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 24 août 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Paris, des terrains nécessaires à l'extension d'un dépôt de pavés à Châtillon-sous-Bagneux (p. 8309).

Décret du 24 août 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 8309).

Décret du 24 août 1954 portant approbation d'un avenant au traité de concession du service de distribution publique d'eau potable de la commune d'Uzès (Gard) (p. 8309).

Décret du 24 août 1954 approuvant l'érection de trois monuments commémoratifs (p. 8309).

Décret du 24 août 1954 portant révocation du maire de la commune de Dolancourt (Aube) (p. 8309).

Décrets du 26 août 1954 portant promotions et nominations de sous-préfets (p. 8309).

Arrêté du 12 août 1954 relatif à la composition du comité chargé de la gestion du fonds commun départemental de la taxe locale de la Seine, à la désignation de ses membres et à son fonctionnement (p. 8309).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 8310).

Tableau d'avancement de l'année 1954 (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 8310).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1954 (p. 8310).

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche en 1954 (p. 8319).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 24 août 1954 modifiant le décret du 13 décembre 1952 portant organisation de l'institut industriel d'Algérie (p. 8320).

Décret du 24 août 1954 modifiant la constitution des conseils d'administration et de perfectionnement des écoles nationales professionnelles (p. 8320).

Décret du 24 août 1954 complétant la liste des dépôts départementaux d'archives où peut être nommé un archiviste adjoint (p. 8324).

Décret du 24 août 1954 portant nomination du directeur de l'école normale supérieure (rue d'Ulm) (p. 8324).

Décrets du 24 août 1954 portant nomination et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 8324).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 5 août 1954 portant institution d'un brevet de technicien d'analyses biologiques (p. 8324).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 24 août 1954 portant déclassement de la section de Pont-à-Marcq à Seclin de la ligne de chemin de fer d'intérêt général de Templeuve à Don-Sainghin (p. 8322).

Arrêté du 12 août 1954 portant création de régies d'avances (p. 8322).

Arrêté du 17 août 1954 relatif au budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1953 (p. 8323).

Arrêté du 18 août 1954 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un bâtiment provisoire situé à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) (p. 8323).

Arrêté portant délégations de signature (rectificatif) (p. 8323).

Arrêté relatif au transport de l'éthylène-imine (matières dangereuses 1954, n° 24) (rectificatif) (p. 8323).

Arrêté portant désignation d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen (p. 8323).

Arrêtés portant promotion, admission à la retraite et acceptation de démissions (aviation civile et commerciale) (p. 8323).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 18 août 1954 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones d'un immeuble domanial situé à Blois (Loir-et-Cher) (p. 8323).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 21 août 1954 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale (p. 8324).

Décret du 24 août 1954 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à augmenter leur participation financière dans le capital de la société « Ammonia » (p. 8324).

Décret du 24 août 1954 autorisant les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais à augmenter leur participation financière dans le capital de la société « Union chimique et minière » (p. 8324).

Décret du 24 août 1954 autorisant les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais à augmenter leur participation financière dans le capital de la société « Ammonia » (p. 8324).

Arrêté relatif à la réglementation des explosifs agricoles (rectificatif) (p. 8324).

Arrêté portant homologation du statut du personnel administratif des chambres de métiers (rectificatif) (p. 8325).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 24 juillet 1954 portant homologation de l'accord interprofessionnel entre planteurs et sécheurs de chicorée à café (p. 8325).

Arrêté du 13 août 1954 prononçant la dévolution des disponibilités du Comptoir central d'achat et de vente de la production forestière (p. 8325).

Arrêté du 14 août 1954 concernant une régie d'avances (p. 8325).

Arrêté portant nomination des membres de la commission du riz (p. 8325).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative de la viticulture (p. 8326).

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de Limoges (p. 8326).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-845 du 24 août 1954 portant règlement d'administration publique complétant le décret du 3 novembre 1945 qui réorganise le service du chiffre colonial (p. 8326).

Décrets du 24 août 1954 admettant à la retraite pour ancienneté de services des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 8326).

Arrêtés portant promotions (travaux publics) (p. 8327).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 août 1954 fixant le tarif limite de remboursement des organismes de sécurité sociale pour la fourniture du lait humain (p. 8327).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté du 6 août 1954 portant création d'une zone industrielle (p. 8327).

Arrêté du 11 août 1954 modifiant un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 8327).

Arrêté portant délégation de signature (p. 8327).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 9 août 1954 fixant les conditions d'installation et de fonctionnement que doivent remplir les lactariums (p. 8327).

Arrêtés du 12 août 1954 portant retrait d'autorisation de l'exploitation de sources d'eau minérale (p. 8328).

Nominations à des emplois réservés (p. 8328).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 8329).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission générale. — Réunions de commissions du jeudi 26 août 1954 (p. 8331).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du jeudi 26 août 1954 (p. 8332).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Situation de la Banque de France (p. 8333).

Annonces (p. 8334).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 81 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 26 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4255).

N° 53 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 26 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1675).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 47

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 26 août 1954 (p. 915).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 78 et 79 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 54-842 du 26 août 1954 autorisant le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège pour étudier les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège, pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Le texte de cette convention est annexé à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Bagnoles-de-l'Orne, le 26 août 1954.

Par le Président de la République: RENÉ COTY.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

(1) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel*.

LOI n° 54-843 du 26 août 1954 portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes (3).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention du 23 décembre 1948, conclu le 16 octobre 1953 entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique pour l'exploitation des services maritimes d'intérêt général.

Art. 2. — Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention du 23 décembre 1948, conclu le 5 novembre 1953 entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes pour l'exploitation des services maritimes d'intérêt général.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande, les avenants visés aux articles précédents sont enregistrés gratuitement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Bagnoles-de-l'Orne, le 26 août 1954.

Par le Président de la République: RENÉ COTY.

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

LOI n° 54-844 du 26 août 1954 modifiant l'article 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat, et l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'Imprimerie nationale, en vue de réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation prévue par lesdits articles, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le deuxième et le troisième alinéas de l'article 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le troisième et le quatrième alinéas de l'article 44 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 qui modifie l'article 16 (§ 1er) de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, ainsi que le deuxième et le troisième alinéas de l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'Imprimerie nationale, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Toutefois, ce droit est subordonné à la condition qu'il n'existe ni femme divorcée ni orphelin légitime, naturel, reconnu ou adoptif ayant droit à pension.

« La demande d'allocation devra être présentée, à peine de déchéance, dans le délai d'un an à compter soit du jour où la condition ci-dessus sera satisfaite, si cette date est postérieure à la promulgation de la présente loi, soit de cette promulgation, dans le cas contraire. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Bagnoles-de-l'Orne, le 26 août 1954.

Par le Président de la République: RENÉ COTY.

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Loi n° 54-842. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 7866);
Rapport de M. Bosange au nom de la commission des finances (n° 8548);
Adoption sans débat le 10 juin 1954.

Conseil de la République:
Transmission (n° 337, année 1954);
Rapport de M. Maroger au nom de la commission des finances (n° 442, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 12 août 1954.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 12 août 1954.

Loi n° 54-843. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (3)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 7693);
Rapport de M. Morice au nom de la commission de la marine marchande (n° 8684);
Avis de la commission des finances;
Discussion et adoption le 9 juillet 1954.

Conseil de la République:
Transmission (n° 419, année 1954);
Rapport de M. Lachèvre au nom de la commission de la marine marchande et des pêches;
Avis de la commission des finances (n° 488, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 10 août 1954.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 10 août 1954

Loi n° 54-844. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Proposition de loi (n° 5292);
Rapports de M. Devemy au nom de la commission des pensions (nos 5914-7083);
Adoption sans débat le 11 juin 1954.

Conseil de la République:
Transmission (n° 340, année 1954);
Rapport de Mme Cardot au nom de la commission des pensions (n° 514, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 12 août 1954.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 12 août 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 août 1954 désignant un magistrat aux fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance.

Par décret en date du 23 août 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Le Bourdelles, conseiller à la cour d'appel de Paris, est désigné pour exercer, pendant une période de trois ans, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance, en remplacement de M. Ferrier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 23 août 1954 rapportant les dispositions de deux décrets du 13 juillet 1954 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 23 août 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 13 juillet 1954 par lesquelles a été nommée juge au tribunal de première instance de Pont-Audemer Mlle Brachet, non acceptante, qui est maintenue, sur sa demande, dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Sont rapportées les dispositions du décret du 13 juillet 1954 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre M. Derrien, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Décret du 23 août 1954 rapportant les dispositions de l'arrêté du 11 mai 1945 conférant l'honorariat à un magistrat.

Par décret en date du 23 août 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 11 mai 1945 par lesquelles l'honorariat du grade de président de chambre à la cour d'appel de Limoges a été retiré à M. Mettas, ancien conseiller à ladite cour, et par lesquelles les droits à pension de ce magistrat ont été suspendus pour un an.

Décret du 23 août 1954 rapportant les dispositions de l'arrêté du 16 mai 1941 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 23 août 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 16 mai 1941 par lesquelles M. Dumont, président du tribunal de première instance de Saint-Claude, a été nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Arras.

L'ancienneté de M. Dumont dans les fonctions de président du tribunal de première instance de Remiremont est reportée du 3 avril 1951 au 3 avril 1953.

Sont rapportées les dispositions de l'article 12 (§ 1er) du décret du 10 décembre 1953 par lesquelles M. Dumont a été intégré en qualité de juge au tribunal de première instance de Mulhouse, au quatrième grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des juges, juges d'instruction, juges des enfants et juges cantonaux, à compter du 4 août 1941.

M. Dumont est intégré, à compter du 16 octobre 1953, au troisième grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des présidents de tribunaux de 2e classe (ancien 5e degré du 3 avril 1953).

Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954 par lesquelles M. Dumont a été intégré au 5e échelon du 3e grade et promu au 6e échelon avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

M. Dumont est intégré, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du 3e grade et promu au 2e échelon avec une ancienneté, dans cet échelon, de 6 mois et 11 jours.

Décret du 23 août 1954 rapportant les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 1944 et portant intégration d'un magistrat dans le 4e grade de la hiérarchie judiciaire.

Par décret en date du 23 août 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 1944 rapportant les dispositions de l'arrêté du 30 août 1943 par lesquelles M. Alberti a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Corte.

L'ancienneté de M. Alberti dans le 5e degré de l'ancienne hiérarchie judiciaire est reportée du 1er janvier 1948 au 1er septembre 1946.

Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954 par lesquelles M. Alberti a été intégré, au 16 octobre 1953, au 1e échelon du 4e grade avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 9 mois et 16 jours.

M. Alberti est intégré, au 16 octobre 1953, au 1e échelon du 4e grade et promu au 5e échelon avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Décret du 23 août 1954 rapportant les dispositions de l'arrêté du 12 mai 1945 déplaçant d'office un magistrat et intégrant ce magistrat dans le 3e grade de la hiérarchie judiciaire.

Par décret en date du 23 août 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 mai 1945 par lesquelles M. Spinner, juge au tribunal de première instance de Thionville, a été déplacé d'office et nommé juge au tribunal de première instance de Sarreguemines.

M. Spinner est inscrit en surnombre au tableau d'avancement du 1er janvier 1953 dans la catégorie des juges de 1re classe.

L'ancienneté de M. Spinner dans les fonctions de conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France est reportée du 11 juin 1951 au 11 juin 1953.

Sont rapportées les dispositions de l'article 12 (§ 1er) du décret du 10 décembre 1953 par lesquelles M. Spinner a été intégré en qualité de juge au tribunal cantonal de Molsheim au 1e grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des juges, juges d'instruction, juges des enfants et juges cantonaux, à compter du 26 mai 1949.

M. Spinner est intégré, à compter du 16 octobre 1953, au 3e grade de la hiérarchie judiciaire dans la catégorie des conseillers de cours d'appel des départements (ancien 5e degré du 11 juin 1953).

Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954 par lesquelles M. Spinner a été intégré au 16 octobre 1953 au 5e échelon du 4e grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 7 mois et 2 jours.

M. Spinner est intégré au 16 octobre 1953 au 1er échelon du 3e grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 7 mois et 2 jours.

Décret du 24 août 1954 portant extension de la compétence du conseil de prud'hommes de Cannes aux professions intéressant les constructions aéronautiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 19 mars 1885 qui a créé un conseil de prud'hommes à Cannes;

Vu les décrets des 27 juillet 1898, 19 janvier 1903 et 13 avril 1911, qui ont modifié la composition de ce conseil;

Vu le décret du 16 février 1928 portant création d'une section commerciale au conseil de prud'hommes de Cannes;

Vu la délibération du conseil municipal de Cannes en date du 13 mars 1953, ensemble les délibérations des conseils municipaux des autres communes du canton de Cannes;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes en date du 22 janvier 1953;

Vu l'avis du conseil général du département des Alpes-Maritimes en date du 16 mai 1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé au décret susvisé du 13 avril 1911 est complété ainsi qu'il suit:

« 2e catégorie: ... électriciens-radio (aviation); électriciens études (aviation); menuisiers études (aviation); peintres (aviation).

« 3e catégorie: ... ajusteurs hautes études en aviation; ajusteurs matriceurs en aviation; ajusteurs études en aviation; ajusteurs de fabrication en aviation; chaudronniers formeurs en aviation; chaudronniers tôliers en aviation; constructions aéronautiques; découpeurs fraiseurs matriceurs en aviation; fraiseurs outilleurs en aviation; ingénieurs d'aviation; magasiniers; modeleurs en aviation; manœuvres en aviation; ouvriers spécialisés en aviation; ouvriers d'entretien en aviation; soudeurs en aviation; tourneurs matriceurs en aviation; tourneurs outilleurs (aviation); trempeurs (aviation). »

Art. 2. — Le tableau annexé au décret susvisé du 16 février 1928 est complété ainsi qu'il suit:

« 1re catégorie: ... constructions aéronautiques (opérations techniques); calqueurs calculateurs (aviation); aide comptable, comptables, contrôleurs (aviation); dessinateurs projeteurs pour l'aviation; dessinateurs principaux, études et petites études, dessinateurs détaillants (aviation); pointeaux, sténodactylographes, tireuses de bleus (aviation).

« 2e catégorie: ... gardiens, infirmières, standardistes. »

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ÉMILE HUGUES.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Modification de l'arrêté du 8 août 1950 relatif aux bulletins des arrêts de la cour de cassation.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 11 et 62 de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947, modifiée par la loi n° 52-853 du 21 juillet 1952 et relative à l'organisation et la procédure de la cour de cassation;

Vu l'arrêté du 8 août 1950, modifié par l'arrêté du 22 septembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 8 août 1950 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« En outre, un exemplaire de ce bulletin est déposé à la bibliothèque de la présidence de la République, à la bibliothèque de l'Assemblée nationale, à la bibliothèque du Conseil de la République, à la bibliothèque de l'Assemblée de l'Union française, à la commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale, à la commission de la justice civile, criminelle et commerciale du Conseil de la République, à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales de l'Assemblée de l'Union française, au secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 8 août 1950 sont modifiées ainsi qu'il suit:

9° Au procureur général près la cour de cassation de Belgique.

« En outre, un exemplaire de ce bulletin est déposé à la bibliothèque de la présidence de la République, à la bibliothèque de l'Assemblée nationale, à la bibliothèque du Conseil de la République, à la bibliothèque de l'Assemblée de l'Union française, à la commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale, à la commission de la justice civile, criminelle et commerciale du Conseil de la République, à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales de l'Assemblée de l'Union française, au secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LÉO HENRI TÉNIÉ.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 24 août 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Paris, des terrains nécessaires à l'extension d'un dépôt de pavés à Châtillon-sous-Bagneux.

Par décret en date du 24 août 1954, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Paris, des terrains nécessaire à l'extension d'un dépôt de pavés, avenue de la République, à Châtillon-sous-Bagneux.

Ces terrains sont représentés par une teinte rose sur le plan annexé au présent texte. Les expropriations à effectuer devront être réalisées dans un délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 24 août 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 24 août 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Le Foyer des infirmières, dont le siège est à Paris.

Décret du 24 août 1954 portant approbation d'un avenant au traité de concession du service de distribution publique d'eau potable de la commune d'Uzès (Gard).

Par décret en date du 24 août 1954, a été approuvée la prorogation de la durée du traité de concession du service de distribution publique d'eau potable de la commune d'Uzès.

Décret du 24 août 1954 approuvant l'érection de trois monuments commémoratifs.

Par décret en date du 24 août 1954, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

Saint-Pol-de-Léon (Finistère). — Monument à la mémoire des fusillés et déportés.

Imphy (Nièvre). — Monument à la mémoire de Ch.-Ed. Guillaume.

Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle). — Monument à la mémoire des victimes du combat de Viombois.

Décret du 24 août 1954 portant révocation du maire de la commune de Dolancourt (Aube).

Par décret en date du 24 août 1954, M. Dinant, maire de la commune de Dolancourt (Aube), est révoqué de ses fonctions.

Décrets du 26 août 1954 portant nominations et promotions de sous-préfets.

Par décret en date du 26 août 1954:

M. Gerst (Frédéric), secrétaire général du Haut-Rhin (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé sous-préfet de Saverne.

Dans ce poste, M. Gerst bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

M. Arnaud (Pierre), sous-préfet de Louhans (1re classe personnelle), est nommé secrétaire général du Haut-Rhin (1re classe).

M. Pasquier (Alexandre), sous-préfet de Vendôme (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Louhans.

Dans ce poste, M. Pasquier bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Meyer (Pierre), secrétaire général de l'Aisne (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Vendôme.

Dans ce poste, M. Meyer bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Cottez (Jean-François), sous-préfet de Mamers (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé secrétaire général de l'Aisne.

Dans ce poste, M. Cottez bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Biget (Jacques), secrétaire général du Tarn (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Mamers (2e classe).

M. Gérard (Maurice), secrétaire général du Gers (3e classe), est nommé secrétaire général du Tarn (3e classe).

M. Lanier (Lucien), chef de cabinet du préfet des Basses-Pyrénées, est nommé secrétaire général du Gers.

M. Lanier est titularisé dans son grade.

Par décret en date du 26 août 1954, M. Bellec (José) est nommé sous-préfet de Mouldidier (3e classe), à compter du 1er août 1954.

Comité chargé de la gestion du fonds commun départemental de la taxe locale de la Seine.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 16 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954, aux termes duquel:

Un arrêté des ministres de l'intérieur et des finances déterminera:

La composition de ce comité;

Les modalités de désignation des représentants des municipalités;

Les modalités de fonctionnement de ce comité;

Vu les propositions du préfet de la Seine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité institué par l'article 16 de la loi n° 53-1220 du 31 décembre 1953 est composé ainsi qu'il suit:

Le préfet de la Seine ou son représentant, président.

Le directeur des affaires départementales et générales ou son représentant.

Le directeur adjoint des affaires départementales et générales ou son représentant.

Un représentant de la direction de l'administration départementale et communale du ministère de l'intérieur.

Un représentant de la direction du budget du ministère des finances.

Trois maires de communes de la Seine, n'excédant pas 25.000 habitants.

Trois maires de communes de la Seine, de 25.001 à 50.000 habitants.

Trois maires de communes de la Seine, de plus de 50.000 habitants.

Art. 2. — Les maires mentionnés à l'article précédent sont élus à la majorité des suffrages exprimés par leurs collègues appartenant à la même catégorie de communes.

Chacun d'eux peut être remplacé par un suppléant élu dans les mêmes conditions.

Le scrutin a lieu à la préfecture de la Seine dans des conditions fixées par arrêté du préfet de la Seine.

En cas d'empêchement d'un électeur, son vote peut être déposé par un membre de la même municipalité spécialement délégué à cet effet. Ce vote est présenté sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure sera revêtue de la signature de l'électeur. L'enveloppe intérieure ne devra porter aucune mention.

Art. 3. — Les bulletins de vote sont recensés par une commission présidée par le préfet de la Seine ou son représentant et comprenant en outre trois maires désignés par le préfet de la Seine, à savoir:

Un maire de commune de la Seine, dont la population n'excède pas 25.000 habitants.

Un maire de commune de la Seine, dont la population est de 25.001 à 50.000 habitants.

Un maire de commune de la Seine, dont la population dépasse 50.000 habitants.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture désigné par le préfet.

Art. 4. — Dans chaque catégorie, les trois candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont élus membres titulaires du comité, les deux candidats ayant obtenu un nombre de suffrages immédiatement inférieur étant élus membres suppléants.

A égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Art. 5. — Les membres du comité sont élus pour une durée expirant deux mois après la date des élections municipales. De nouvelles élections ont lieu dans les deux mois qui suivent ces élections.

Les maires, membres du comité, sont rééligibles: ils cessent d'être membres du comité si pour une raison quelconque ils perdent leurs fonctions de maire.

En cas de vacance, par suite de décès ou pour toute autre cause, les membres élus sont remplacés par les membres suppléants désignés dans l'ordre de leur élection et pour la durée du mandat à remplir.

Dans l'hypothèse où la représentation d'une catégorie de communes, titulaires et suppléants réunis, serait réduite de 50 p. 100 des élections partielles seraient organisées dans des conditions identiques à celles précisées ci-dessus afin de pourvoir les sièges vacants.

Art. 6. — Le comité établit son règlement.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il est en outre convoqué toutes les fois qu'il est nécessaire par son président, soit d'office, soit à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le comité ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice assiste à la séance.

Dans le cas où le quorum ne serait pas obtenu, il serait procédé immédiatement à une nouvelle convocation par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Le comité pourrait alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le secrétariat du comité sera assuré par la direction des affaires départementales et générales de la préfecture de la Seine, bureau des finances communales.

Art. 7. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le préfet de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 1954.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1954: page 7633, 1re colonne, au lieu de: « Campergne », lire: « Campergue ».

Tableau d'avancement de l'année 1954 (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1954: page 7670, 2e colonne, au lieu de: « Eschaut », lire: « Eechaut ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1954

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'A. F. N. ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A., autorisés à passer en A. F. N. leur permission de départ outre-mer, rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées Maroc pour ceux désignés pour continuer leurs services en A. O. F. ou en A. E. F.;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèle 1E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer doivent être établis sans délais et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres: au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'A. O. F., l'A. E. F., Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à compter du 15 septembre 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon

M. de Luze (Hervé), 1re région militaire « blindé » (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Colonel.

M. Segretain (Marcel), 1re région militaire.

2e Embarquement à compter du 25 septembre 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Amiel (Jacques), 9e région militaire (régularisation).
Barthélemy (Jean), 9e région militaire (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Sous-lieutenant.

M. Duc (Pierre), 1re région militaire.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) Frigoriste

Capitaine.

M. Rougier (René), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Pharmacien

Capitaine.

M. Chartol (Arthur), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

3e Embarquement à compter du 1er octobre 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.**

Commandant.

M. Murgier (Albert), commandement supérieur des troupes de Tunisie (régularisation).

B. — **Intendance coloniale.**

Fonctionnaire

Intendant adjoint.

M. Andreani (François), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance en instance de nomination dans le grade d'intendant adjoint).

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Le Masson (Henri), 10e région militaire (régularisation).

4e Embarquement à compter du 25 octobre 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Deschanmps (Gustave), 9e région militaire (transmissions).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Cruciani (Louis), 9e région militaire.
Lobligeois (Gérard), 5e région militaire.
Philippot (Jean), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

B. — **Artillerie coloniale.**

Sous-lieutenant.

M. David (Charles), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

C. — **Intendance coloniale.**

Officier d'administration

Capitaine.

M. Zarzelli (Dominique), 9e région militaire.

D. — **Chancellerie coloniale.**

Capitaine.

M. Hedue (Emile), 1re région militaire.

E. — **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Capitaine.

M. Vasseur (Fernand), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Balfourier (Maurice), 9e région militaire.
Malecot (Georges), 1re région militaire.

B. — **Service de santé colonial.**

a) Médecins

Commandant.

M. Le Gonas, 5e région militaire.

Capitaines.

MM.
Lourmet (Jacques), 8e région militaire.
Hardy (Jean), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

b) Officier d'administration

Capitaine.

M. Guérin (Pierre), 9e région militaire.

5e Embarquement à compter du 25 novembre 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sous-lieutenant.

M. Juie (Yves), 10e région militaire.

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Massat (Olivier), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Chaveriat (Paul), 10e région militaire.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

1e Embarquement à compter du 7 août 1954.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Boissière (Jean-Marie), 9e région militaire.

2e Embarquement à compter du 10 septembre 1954.

Pour servir hors cadres.

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Glain (Jean), commandement supérieur des troupes du Maroc (régularisation).

3e Embarquement à compter du 25 septembre 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Berge (Jean), 1re région militaire (régularisation).

Lieutenants.

MM.
Deshors (Jacques), 9e région militaire.
Dartigue du Fournet (Guy), 9e région militaire (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Hougas (Henri), 1re région militaire (au titre S. M. B. C. « frigoriste »).

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Commandant.

M. Berges (Ludovic), 9e région militaire.

4° Embarquement à compter du 1er octobre 1954.

Infanterie coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant adjoint.

M. Sicaud (Louis), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance, en instance de nomination dans le grade d'intendant adjoint).

5° Embarquement à compter du 25 octobre 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) COMPTABLE

Lieutenant.

M. Rivière-Cazaux (Jean), 1re région militaire.

B. — **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Poquet (François), 1re région militaire.

C. — **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Vadot (Fabien), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Le Mière (Jules), commandement en chef des forces françaises en Allemagne « blindé ».

6° Embarquement à compter du 25 novembre 1954.

Pour servir hors cadres

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Laburthe (Jacques), 10e région militaire.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

1° Embarquement à compter du 20 août 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

PHARMACIEN

Lieutenant.

M. Durand (Lucien), 9e région militaire (régularisation).

2° Embarquement à compter du 15 septembre 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Cassagne (Jean), 9e région militaire.

3° Embarquement à compter du 25 septembre 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Betemps (Louis), 9e région militaire (régularisation).
Lebert (François), 9e région militaire (régularisation).

Lieutenant.

M. Vallot (Michel), 9e région militaire (régularisation).

4° Embarquement à compter du 1er octobre 1954.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant adjoint.

M. Bodet (Michel), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance en instance de nomination dans le grade d'intendant adjoint).

5° Embarquement à compter du 15 octobre 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Tupinier (Georges), 9e région militaire (admis en situation d'activité). Régularisation.

6° Embarquement à compter du 25 octobre 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Blavette (Jacques), commandement en chef des Forces françaises en Allemagne.
Disant (Guy), 3e région militaire.
Gosse (Raymond), 1re région militaire.
Rogeon (Michel), commandement en chef des Forces françaises en Allemagne « Blindé ».
Peytavin (Denis), 9e région militaire.
Palazzi (Joseph), commandant en chef des Forces françaises en Allemagne.

B. — **Artillerie coloniale.**

Colonel.

M. Radix (Léon), 1re région militaire.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Perrin (Charles), 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Debergue (Pierre), 9e région militaire.

Capitaine.

M. Demarais (Maurice), commandement en chef des Forces françaises en Allemagne.

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Fredric (Georges), 8e région militaire.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

1° Embarquement à compter du 25 septembre 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Wastin (André), 9e région militaire (régularisation).

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) COMPTABLE

Capitaine.

M. Golder (Roger), 9e région militaire.

2° Embarquement à compter du 25 octobre 1954.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtimens coloniaux.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Royer (André), 1re région militaire.

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à compter du 25 septembre 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Voisin (Hubert), 1re région militaire (et pour servir à Tahiti).

VI. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à compter du 30 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Delbut (Guy), 1re région militaire (admis en situation d'activité) (régularisation).

2° Embarquement à compter du 31 juillet 1954.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Velpry (Alain), 1re région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

3° Embarquement à compter du 15 août 1954.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Tremolières (Paul), commandement supérieur des troupes du Maroc (régularisation).

4° Embarquement à compter du 20 août 1954.

PHARMACIEN

Lieutenant.

M. Charpentier (Gérard), 9e région militaire.

5° Embarquement à compter du 1er septembre 1954.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Beffre (Gilbert), 9e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

PARACHUTISTE

Capitaine.

M. Chaumier (Jean), 5e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

6° Embarquement à compter du 25 septembre 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.

Comte (René), 1re région militaire.
Lamy (Pierre), 1re région militaire, volontaire pour servir hors tour.

Capitaines.

MM.

Adge (Paul), 9e région militaire (régularisation).
Carisey (Gilbert), 3e région militaire (régularisation).
Homo (Gilles), 9e région militaire (régularisation « blindé »).
Thierry-Mieg (Olivier), 9e région militaire, volontaire pour servir hors tour (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Gloaguen (Paul), 9e région militaire (régularisation).

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) COMPTABLE

Capitaine.

M. Gouzene (Jean), 1re région militaire.

D. — **Service de santé colonial.**

MÉDECIN

Commandant.

M. Capponi (Marcel), 9e région militaire, en position hors cadres pour servir à l'Institut Pasteur.

7° Embarquement à compter du 1er octobre 1954.

A. — **Artillerie coloniale.**

Sous-lieutenant.

M. Richard (Marius), 1re région militaire.

B. — **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 3e classe.

M. Queney (Georges), 1re région militaire.

Intendants adjoints.

MM.

Dorne (Roger), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance, en instance de nomination dans le grade d'intendant adjoint).
Gissot (Pierre), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance, en instance de nomination dans le grade d'intendant adjoint).
Vianna (Jacques), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance, en instance de nomination dans le grade d'intendant adjoint).

8° Embarquement à compter du 10 octobre 1954.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Maumus (Jacques), 4e région militaire.

9° Embarquement à compter du 15 octobre 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

PARACHUTISTES

Chef de bataillon.

M. Chaudrut (Jean), 5e région militaire (régularisation).

Capitaine.

M. Florentin (Jean), 5e région militaire (régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Cros (Jacques), 5e région militaire (régularisation).
Flores (Roger), 5e région militaire (régularisation).
Fournier (Augustin), 5e région militaire (régularisation).
Garcet (Gérard), 5e région militaire (régularisation).
Gore (Michel), 5e région militaire (régularisation).
Guilbaud (Philippe), 5e région militaire (régularisation).
Jacquemin (Gilbert), 5e région militaire (régularisation).
Javelaud (Jean), 5e région militaire (régularisation).
Levavasseur (Frédéric), 5e région militaire (régularisation).
Lippi-Renucci (Rémi), 5e région militaire (régularisation).
Malleville (Pierre), 5e région militaire (régularisation).
Oge (Jean), 5e région militaire (régularisation).

B. — **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Vidal (René), 5e région militaire (régularisation).
Colombani (René), 5e région militaire (régularisation).
Rogues (Roger), 5e région militaire (régularisation « Transmissions »).

Lieutenant.

M. Rutili (François), 5e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

10° Embarquement à compter du 25 octobre 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.
Lelant (Pierre), 1re région militaire.
Marchadour (Corentin), 5e région militaire.
Rullier (Paul), 1re région militaire.
Malpas (Marcel), 5e région militaire.
Martin (André), 9e région militaire.
Millet (François), commandement supérieur des troupes du Maroc « Blindé ».
Salvatori (François), 9e région militaire.

Capitaines.

MM.
Beaupeux (Roger), 1re région militaire.
Frager (Louis), 3e région militaire.
Bartheleny (Marc), 1re région militaire.
Munch (Marie), 1re région militaire.
Rannou (Alain), 9e région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Jolibois (Raymond), 1re région militaire.
Durant (Gérard), 1re région militaire.
Malmon (Jean), 1re région militaire.
Fabi (Jacques), 1re région militaire.
Delpeuch (Robert), 3e région militaire.
Thomas (Roger), 9e région militaire.
Rouet (Clément), 3e région militaire.
Vende (Maurice), 1re région militaire « Transmissions ».

D. — **Artillerie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Garnier (Henri), 1re région militaire.
Girard (Robert), 6e région militaire.
Tachon (Maurice), 3e région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Braconot (Charles), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Chadeau (Raymond), 6e région militaire.
Fourcade (Paul), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Trendel (Albert), 5e région militaire.
Yrle (Paul), 5e région militaire.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) Auto-hélicoptère

Capitaine.

M. Ricoux (Yves), 1re région militaire.

b) Conducteur de travaux

Commandant.

M. Hollard (Marc), 9e région militaire.

D. — **Service de santé colonial.**

Médecins

Lieutenant-colonel.

M. Pape (Yves), 3e région militaire.

Capitaines.

MM.
Ravisse (Pierre), 9e région militaire.
Burnod (Albert), 1re région militaire.
Braud (Louis), 1re région militaire.

11° Embarquement à compter du 25 novembre 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Chiffert (Jacques), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Lieutenants.

MM.
Fouquet (Pierre), 6e région militaire.
Ikoko (Raymond), 10e région militaire.
Mougin (Henri), 10e région militaire.

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Allemane (Guy), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Radiguet de La Bastaie (René), commandement supérieur des troupes du Maroc.

C. — **Service de santé colonial.**

Médecin

Capitaine.

M. Poque (Henri), commandement supérieur des troupes du Maroc.

12° Embarquement à compter du 10 décembre 1954.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Lartigue (Pierre), 10e région militaire.

13° Embarquement à compter d'une date ultérieure.

A. — **Infanterie coloniale.**

Colonel.

M. Massu (Jacques), 9e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

Lieutenants-colonels.

MM.
Bedo (Gaston), 9e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).
Le Rumeur (Guy), 1re région militaire.

Chef de bataillon.

M. Guiziou (Jean), 6e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Gouzes (Louis), 9e région militaire.

Chef d'escadron.

M. Perramond (Hugues), 1re région militaire.

14° Annulations de désignations pour servir outre-mer.

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Extrême-Orient de:

M. le médecin lieutenant-colonel Giraud (André), 1re région militaire, cet officier ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Embarquement initialement prévu à compter du 25 juin 1954 (régularisation).

M. le pharmacien lieutenant Durand (Lucien), 9e région militaire. Cet officier est désigné par ailleurs pour continuer ses services à Madagascar.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1954.

A. — **Musiciens.**

Sergent.

Kohler (Fernand), T. O. A., C. A. T. 2 de musicien.

Hommes de troupe

Caporal-chef.

Rety (Christian), T. O. A., C. A. T. 2 de musicien.

Soldat.

Billaut (René), T. O. A., C. A. T. 1 de musicien.

B. — Spécialistes blindés coloniaux.

Sergent-chef.

Seutin (Alex), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.

Sergents.

Fleurigeon (Georges), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Maume (Jean), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Raoult (Gilbert), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Maitret (André), T. O. A., B. E. d'engins blindés.
Glomet (Eugène), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

C. — Télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Berteloite (Claude), T. O. A., 351/Trans., C. I. A.
Borderieux (René), 4e région militaire (écoles), B. S. d'exploitation radio, C. I. A.
Hubert (Irénée), 4e région militaire (écoles), B. E. d'exploitation radio, C. I. A.
Pfeiffer (Edouard), 5e région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A.
Renault (Marcel), 1re région militaire, 261/T., C. A. T. 2/Tr.

Sergents.

Meon (Pierre), 5e région militaire, B. S. d'exploitation radio, C. I. A.
Arnaudy (André), 4e région militaire (écoles), 361/T., C. A. T. 2/Trans.
Bouteiller (Jean), 5e région militaire, 211/T., C. A. T. 2/Trans.
Lizion (Jean), 1re région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A.
Silvestre (Ambroise), 4e région militaire (écoles), 153-252/T., C. A. T. 2/Trans.
Louilot (Victor), 1re région militaire, 221/T., C. A. T. 2/Trans.
Arnaud (Michel), 4e région militaire (écoles), 252/T., C. A. T. 2/trans., C. I. A.
Lecorgne (André), 4e région militaire (écoles), B. E. d'écoute et radiogoniométrie, C. I. A.

D. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Ollier (Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bayrie (Roland), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Speyer (Marcellin), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Mouzin (Maurice), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Delamarre (Pierre), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Browarczyk (Casimir), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.
Queinnec (Emile), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.

Maréchal des logis.

Kohl (Claude), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Lechard (Charlemagne), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Mongis (Samson), 1re région militaire, B. S. armurier.

Maréchaux des logis.

Bigolio (Ercole), 9e région militaire, C. A. T. 2 armurier.
Leroy (Maurice), 1re région militaire, B. S. armurier.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Teillet (Henri), 1re région militaire, B. E. de surveillanat de travaux.

Adjudant.

Guillaume (Zéphirin), 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

Maréchal des logis-major.

Ronnay (Raymond), 9e région militaire, B. E. de frigoriste.

Maréchal des logis.

Le Montagner (Gilles), 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

F. — Chancellerie coloniale.

Sergent-major.

Paquet (Léon), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

G. — Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Rollat (François), 9e région militaire, B. S. bureaux.

Sergent.

Augiron (Jean-Emile), 9e région militaire, B. E. exploitation.

H. — Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Nedey (Paul), T. O. A., C. A. T. 2 d'infirmier.

Sergent.

Lemant (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 novembre 1954.

Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Soldoni (Robert), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Michel (Jean-Marie), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1954.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Dupuis (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergent.

Boitard (Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.

B. — Service de santé colonial.

Sergents.

Guthmann (Léon), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Ventadour (Robert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Macare (Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Vieux-Change (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1954.

A. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Dalmas (Victor), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Giudici (Pierre), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

2° Embarquement à partir du 25 octobre 1954.

A. — Spécialistes blindés coloniaux.

Adjudant-chef.

Staffin (Henri), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.

Adjudant.

Hauger (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Lagrave (Jean), 9e région militaire, B. S. auto.

Maréchal des logis-major.

Douard (Georges), 7e région militaire (écoles), B. S. auto.

C. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent.

Chappuis (Guy), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1954.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Plassart (Théophile), 9e région militaire (écoles), B. S. d'infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 octobre 1954.

Service de santé colonial.

Sergents.

Durand (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Diallo (Abdoulaye), 9e région militaire, B. E. de préparateur en bactériologie.

3° Embarquement à partir du 25 novembre 1954.

Service de santé colonial.

Sergent.

Vattat (Jean-Marie), 9e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'infirmier.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1954.

Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Lecoq (Jean), 9e région militaire, B. E. d'exploitation.

2° Embarquement à partir du 25 octobre 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Jard (André-Marcel), 9e région militaire, B. E. d'arme.

Sergent.

Treny (Fernand), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Seureau (Germain), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Olczyk (Joseph), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Lancon (Gaston), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto.

D. — **Service de santé colonial.**

Sergent.

Stribit (Roger), 1e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 novembre 1954.

Agent des corps de troupe.

Sergent-major.

Gillard (Jean), Maroc, B. E. de comptabilité.

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1954.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Dionisi (Louis), 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 25 octobre 1954.

Service de santé colonial.

Sergent.

Davaic (Robert), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 novembre 1954.

Service de santé colonial.

Sergent.

Filippi (Paul), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent.

Kernaflen (Pierre), 1re région militaire, B. E. auto.

B. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Battle (Lucien), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.

C. — **Service de santé colonial.**

Sergent-major.

Maugein (Thomas), 1re région militaire, B. E. de secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1954

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Tison (Jules), Maroc, C. A. T. 2 de comptabilité.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1954.

Intendance coloniale.

Sergent-chef.

Martin (Fernand), 9e région militaire, B. E. bureaux.

2° Embarquement à partir du 25 octobre 1954.

CLAIRON

Sergent.

Lacroix (Roger), T. O. A., C. A. T. 2 de clairon.

MUSICIEN

HOMME DE TROUPE

Caporal-chef.

Martin (Claude), T. O. A., C. A. T. 1 de musicien.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1954.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Corbet (Pierre), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Grand'jean (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Vadon (Robert), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lasserre (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Intendance coloniale.**

Sergent-chef.

Casanova (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

Sergents.

Anselme (Henri), 9e région militaire, B. E. bureaux.
Terrier (Serge), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.
Pierre (Guy), 8e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.

CORDONNIER

Sergent-chef.

Fontaine (Joseph), 9e région militaire, brevet de maître ouvrier cordonnier.

C. — **Service de santé colonial.**

Sergent-chef.

Fossey (Jacques), 9e région militaire, B. E de secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 25 octobre 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Denis (Marcel), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.
Bozon (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Guillaume (André), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Demarchi (Dominique), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.
Neaud (René), 9e région militaire, B. S. de moniteur d'E. P. M.

Adjudants.

Clerc (Auguste), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Berthe (Yves), 3e région militaire, B. C. S.
Blanc (Georges), 9e région militaire, B. S. d'arme.
Yon (Henri), 1re région militaire, B. S. d'arme.
Parrotr (Jean), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Barbaut (Désiré), 4e région militaire (écoles), B. E. de comptabilité.
Sardain (André), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Delias (Gérard), 9e région militaire, B. C. S.
Levernier (René), 1re région militaire, B. S. d'arme.
Martin (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gibelin (Félix), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Baplizat (Henri), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Levaque (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Herant (Alfred), 1re région militaire, B. C. S.
Calillon (André), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Bongiovanni (Louis), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Jugeat (Bernard), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Truneau (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Darmon (Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Tessier (Michel), 1e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Laurent (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Guillaumont (Pierre), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Armien (Francisque), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Branton (Joseph), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Lilote (Jean-François), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Amiot (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Tarrere (Roland), 1re région militaire, B. C. S.
Basfour (Edouard), 1re région militaire, B. C. S.
Alphonse (Aimé), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Millorit (Georges), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Maunier (Serge), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Leveneur (Julien), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Renoux (Michel), 9e région militaire, B. C. S.
Le Louédec (Jean), 1re région militaire, B. C. S.
Doumas (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Vogel (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Ducat (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Michelangeli (Augustin), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lesecq (Roland), 1re région militaire, 151/Trans., C. I. A.
Roit (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Clause (Jean-Charles), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Simon (Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

Sergents.

Borghero (Roger), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et comptabilité.
Fall (Djibril), 4e région militaire, C. A. T. 2 génie.
Piazza (Emile), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Razafimbelo (Marius), 4e région militaire, C. A. T. 2 Trans.
Zacharie (Jules), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme
Riche (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Neron (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Hofbeck (Fernand), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Riboux (Hubert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Martin (Gilbert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Falcoz (Claude), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Antourel (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Oassel (Charles), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Lebeau (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Kien (Lucien), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Diop Gaye, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gengembre (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Mathiot (Abel), 1re région militaire, 261/Trans.
Tettiradou Amalircanadin, 1re région militaire, 251/Trans.
Michelotti (Sylvestre), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lecointre (Gaston), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lignel (Michel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Obenans (Luquasse), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Fontaine (Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Kostrzewski (Adolphe), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Arlins (René), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme
Emonide (François), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Mercier (Pierre), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Samb Amadou, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Maubert (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 Trans.
Abida (Edouard), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Saligue (Henri), 4e région militaire, C. I. A.
Beauroy-Eustache (Armand), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
S'Ehercude (Denis), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Biondi (Ange), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rakotobe (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sam-Long (Albert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, 251/Trans.
Korman (Moïse), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rambaut (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Fontaine (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Benjamin (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 Trans.
Robert (Ferdinand), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Alenvert (Christian), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Finastrate (Sosthène), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leroy (Bernard), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Nossen (René), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Vosgien (Michel), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, 211/Trans.
Etienne (Cosandassoagy), 9e région militaire, non certifié.
Dudziak (Henri), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Louis (William), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Quintanne (Jean), 1re région militaire, B. C. S
Pietri (Dominique), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rusterholz (Georges), 9e région militaire, non certifié.
Retrouvey (Roland), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Varette (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Morand (Emile), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leopold (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Roussel (Jean), 3e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Eliaka (François), 1re région militaire, 151-251/ Trans.
Biard (Armand), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Champion (Maurice), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Eon (Pierre), 9e région militaire, non certifié.
Lalanne (Aroul), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Archet (Daniel), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lefevre (Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et trans.
Kienlz (Jean-Paul), 9e région militaire, non certifié.
Lepointe (René), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Reiffer (Mathias), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Herand (Marc), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Morvezen (Yves), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Citronnelle (Ernest), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Heilaud (Aimé), 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Gazagnes (Louis), 9e région militaire, 251-151/Trans.
Pouzergues (Henri), 9e région militaire, non certifié.
Soumaille (Christian), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Baron (Louis), 9e région militaire, non certifié.
Bazin (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bettini (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Lamy (Fernand), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gicquel (Pierre), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Le Gall (Noël), 1re région militaire, 251/Trans.
Quilichini (Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Adjudant.

Cusenier (Daniel), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.

Sergent.

Goubaud (Jean), T. O. A., C. A. T. 2 de chiffreur.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Kerouanton (Joseph), 5e région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A.
Simeoni (Jean), 9e région militaire, B. E. d'exploitation radio.
Desachy (Louis), 4e région militaire (Ecoles), B. E. d'exploitation radio, C. I. A.
Le Bras (Georges), 9e région militaire, B. E. de technique radio.
Leguillard (Guy), 5e région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A.

Sergents.

Guidet (André), 5e région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A.
Pompon (Roger) 4e région militaire (Ecoles), 211-221-241/T., C. A. T 2/Trans.
Rhode (Jean), 1re région militaire, 151-261/T. C. A. T. 2/Trans. C. I. A.
Ano (Antoine), 5e région militaire, 211/T., C. A. T. 2/Trans.
Labeyrie (René), 4e région militaire (Ecoles), 261/T., C. A. T. 2/Trans.
Renault (Michel), 5e région militaire, 201/T., 261/Trans.
De Ponton d'Armecourt (Henry), 5e région militaire, 261/T., C. A. T. 2/Trans.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Thomas (Alexandre), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Fearot (Georges), 6e région militaire, B. E. d'arme.
Bastien (Maurice), 5e région militaire, B. E. d'arme.

Adjudants.

Mattei (Henri), T. O. A., B. S. d'arme.
Vaucelle (Georges), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Huet (Georges), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Hanouille (Misraël), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Viche (Gérard), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Louise Julie (Joseph), 9e région militaire, B. S. d'arme.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Le Nallio (Henri), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Verne (Paul), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Piquemal (Pierre), 5e région militaire, B. S. de comptabilité.
Bernard (Lucien), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Simon (André), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Reux (Marcel), 3e région militaire, B. S. d'arme.
Suriam (Louis), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Duvoy (Georges), 6e région militaire, B. E. de moniteur d'E. P. M.
Nadeaud (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rogerie (Roger), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Couchot (Claude), 3e région militaire, B. E. de comptabilité.
Zocly (Jules), 6e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Carpentier (Louis), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Gros (Stéphane), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Machinaud (Jacques), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Dauphin (Léon), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Priol (Emile), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Laulhe (Paul), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Lemestre (Jean), 6e région militaire, B. E. d'arme.
Maire (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Frechin (René), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Esper (Désiré), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Canal (Albert), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Jean-Elie (Georges), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Girardin (Robert), 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Tiburce (Médard), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Olive (Alexis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Schellenberger (Adolphe), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Venaille (Jean), T. O. A., B. E. d'arme.
Dean (Max), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gaudefroy (Jean), 9e région militaire, B. E. d'arme, C. I. A.
Leguay (François), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Paul (Aimé), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Villefranche (Sancenadin), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.
Dani (Antoine), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Hardouin (Joseph), 1re région militaire, C. A. T. 2 armurier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis.

Salomez (Michel), 9e région militaire, C. A. T. 2 charpentier.
Duclovel (Octave), 1re région militaire, C. A. T. 2 menuisier.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Bohee (Marcel), 2e région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

Maréchaux des logis.

Sommier (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'engins mécaniques.
Dujardin (Roland), 2e région militaire, C. A. T. 2 électricien.
Normand (Hildebert), 9e région militaire, C. A. T. 2 peintre.
Carre (Maurice), 9e région militaire, C. A. T. 2 maçon, C. A. T. 2 chiffreur.

COMPTABLES

Adjudant.

Perret (Eugène), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.

Maréchal des logis.

Sumyk (Vincent), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis-chefs.

Cosson (Christian), 9 région militaire, C. A. T. 2 auto.
Feline (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto.

Maréchal des logis.

Compper (Georges), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.

F. — **Agents des corps de troupe.**

Adjudants.

Valentini (Pascal), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Galli (Charles), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Saugey (Lucien), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.

Sergent-chef.

Severac (Félix), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.

H. — **Service de santé colonial.**

Adjudant-chef.

Robo (Albert), 3e région militaire, B. S. d'infirmier.

Sergent-chef.

Grimaud (Marcel), 1re région militaire, B. E. d'infirmier.

Sergents.

Montagnon (Maurice), 9e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'infirmier.
Legros (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

3e Embarquement à partir du 25 novembre 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Paul (Régis), 10e région militaire, B. E. d'arme.
Bardet (Jean-Baptiste), 10e région militaire, B. S. d'arme.
Hiniger (Roger), Tunisie, B. S. de comptabilité.

Adjudants.

Ceret (Jean), 10e région militaire, B. E. d'arme.
Richaume (Maurice), 10e région militaire, B. S. de comptabilité.
Vivien (Léon), Maroc, B. C. S.
Bouhyer (Raymond), Tunisie, B. S. auto.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Roger (André), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Mibord (Roger), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Corbin (André), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Heudes (Albert), Maroc, B. E. d'arme.
Rey (Georges), Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Perrotte (Pierre), Maroc, B. C. S.
Geneix (Paul), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Aboulker (Henri), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Nobili (Charles), Maroc, B. E. d'arme.
Blaise (Jean), Tunisie, B. E. de comptabilité.
Villard (Pierre), Tunisie, B. C. S.
Bara (Jean), 10e région militaire, B. C. S.
Bruneau (Jacques), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Clasert (Robert), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Hersant (Jean), Maroc, C. A. T. 2 de comptabilité.
Larique (Denis), Maroc, B. C. S.
Peyronnet (André), Maroc, B. E. d'arme.
Placeraud (Wilfrid), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Guillerey (Charles), 10e région militaire, B. C. S.
Michaud (François), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Digoi (Joseph), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Schoelens (Léopold), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Vincentelli (Paul), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Avons Saint-Léger (Pierre), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Schwab (Pierre), Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité.
Lebreton (Roger), Maroc, C. A. T. 2 de chiffreur.
Lagaye (Lucien), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Tessier (Alexandre), Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Chevrel (Albert), Maroc, C. A. T. 1 d'arme.
Giacobi (Vincent), Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Girard (Bernard), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Garcia (Marcel), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Faucher (Lucien), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Bellegou (Jean), Maroc, B. S. d'arme.
Woewodsky (Wladimir), Maroc, B. S. d'arme.
Bago (Herminio), Tunisie, B. S. d'arme.

Adjudant.

Pose (Emile), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Maréchal des logis chef.

Lafine (René), Tunisie, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis.

Bernard (André), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Guillaume (Robert), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Pastore (Serge), Tunisie, C. A. T. 2 auto.
Le Bars (Paum), 1re région militaire, non certifié.
Couleuvra (Bernard), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Thibault (Guy), Tunisie, C. A. T. 2 menuisier.

D. — Agent des corps de troupe.

Sergent-chef.

Berardengo (Valentin), 10e région militaire, B. S. de comptabilité.

Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature de leur contrat par les soins du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Bonnafes (Jules), 9e région militaire, B. E. armurier.

VIII. — *Sous-officiers ayant moins de 3 ans et 3 mois de service à accomplir avant d'atteindre la limite d'âge et autorisés à effectuer un séjour outre-mer en exécution des prescriptions de la circulaire n° 16927 TC/BTL en date du 25 mars 1954.*

Pour servir en Afrique occidentale française.

Embarquement à partir du 25 septembre 1954.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Olivi (Pierre), Tunisie, B. E. d'arme.

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche en 1954 (grandes classes).

I. — *Classe de mathématiques élémentaires.*

Abrial (Jean).
Allard (Jean-Claude).
Augustin (Yves).
Aurin (Guy).
Bachelot (Jean-Paul).
Barjon (Jean-Claude).
Barloy (Gérard).
Baudequin (Claude).
Beaurpere (Bernard).
Bergeal (Jean-Louis).
Bienvenue (Alain).
Bihannic (Yves).
Blazy (Jacques).
Bonaldi (Jean-Pierre).
Bonnot (Jean-François).
Bourdais (Albert).
Boutan (Bruno).
Ceilerier (François).
Chalmin (Louis).
Chapoulaud (Alain).
Chauveau de Quercize (Hubert).
Coadic (Jean-Pierre).
Colas (René).
Cornilleau (Benoit).
Couffinhal (Eric).
Delamare (Jacques).
Domenjod (Jean-Paul).
Duriz (Alain).
Dutneil de La Rochere (Jean).
Dutheil de La Rochere (Stéphane).
Ferrer (Jean-Claude).
Fockedey (François).
Folio (Gérard).
De Galbert (Jehan).
Gautier (Alain).
Gazeau (Daniel).
Gempp (Dominique).
Genest (Jacques).
Genevey (Pierre).
Geoffroy (Jean-Claude).
Gilles (Michel).
Girolami (Paul).
Gourtay (Jean-Yves).
Gueguen (Marcel).
Guennoc (Yves).
Guinaudeau (Bruno).
Hardel (Yves).
Herry (Michel).
Houel (Bruno).
Humblot (Jacques).
Huot (Christian).
Josse (Louis).
Lacroix (Jean-Yves).
Larousse (Yves).
Le Goff (Pierre).
Legrand (Jean-Pierre).
Le Vasiot (Pierre).
Lickel (Gilbert).
Magnan (Pierre).
Malet (Philippe).
Marchal (Michel).
Marie (Alain).
Maury (Henry).
Montjean (Hervé).
Nodenot (Pierre).
Paillot (Bernard).
Perrin (Yvan).
Polier (Xavier).
Proeschel (Jean-François).
Raguenet de Saint-Albin (Bertrand).
De Reboul (François).
Reneuve (Jean-Paul).
Reynaud (Michel).
Riondel (Hervé).
Roland (Sixte).
De Rouze (Michel).
Roy (Jacques).
De Roys de Ledignan Saint Michel (Richard).
Roze des Ordons (Michel).
Secondat de Montesquieu (Charles).
Simon (Alain).
Sousselier (Jean).
Syette de Villette (Régis).
Thiriat (Christian).
Touchais (Arnaud).

II. — *Classe préparatoire à l'E. S. M. I. A.*

a) Option « Sciences ».

Anglard (Jean-Claude).
Becam (Alain).
Bonnot (Alain).
Broca (Bernard).
Brossat (Jean).
Chabut (Jean-François).
Colardelle (Patrick).
Collignon (Jean).
Fagot (Michel).
Galouzeau de Villepin (Yves).
Guerin (Claude).
De Guibert (Dominique).
Guers-Neyraud (Paul).
Lacord (Jack).
Lemaire (François).
Liegeois (Claude).
Massin (Jean).
Nedelec (Alain).
Norlain (Jacques).
Pennacchioni (Dominique).
Queulain (Georges).
Simon (Patrick).
Toumelin (Raymond).
Urvoy (Pierre).
Vailleux (Yves).
Vignes (Jean).
Volpert (Henri).
Watremez (Jean-Claude).

b) Option « Lettres ».

Barneche (Guy).
Bernicot (François).
Bonnet (Paul).
De Damas d'Anlezy (François).
Dudon (Jean).
De Galbert (Aymar).
Gavouyere (Louis).
Giudicelli (Gérard).
Kelsch (Pierre).
Mabille (Philippe).
Molles (Georges).
Pelletier (Alain).
Pichot-Duclos (Jean).
Pillette Brunard de Guerke (Pierre).
De Rauglaudre (François).
Thepaut (Charles).
Toujouse (François).
Varret (Pierre).
Veyron La Croix (Jean-Charles).
Zigmann (Louis).

III. — *Classe préparatoire à l'école de l'air.*

Eichaker (Robert).
Huerre (René).
Razbinski (Georges).
Remignon (Jean).

IV. — *Classe préparatoire à l'école navale.*

Fohanno (François).

V. — *Classe de mathématiques supérieures.*

Galouzeau de Villepin (Geoffroy).
Gennetas (Jean).
Giroult (Eric).
Grisez (Alain).
Joffroy (Michel).

Les candidats des classes préparatoires aux grandes écoles se présenteront au colonel commandant le prytanée militaire de la Flèche porteurs du diplome du baccalauréat (deuxième partie) correspondant à la série exigée pour la classe d'admission.

La rentrée aura lieu les 17, 18 et 20 septembre 1954, les élèves étant convoqués individuellement par les soins du commandant du prytanée militaire.

Ces admissions ne seront définitives que trois mois après l'entrée à l'école. Les élèves qui, en fin d'année scolaire, n'auront pas atteint la moyenne de 9 s'exposeront à être exclus de l'école après délibération du conseil des classes.

Les élèves résidant en Afrique du Nord devront se renseigner auprès des commandants de subdivision pour leur mise en route sur le prytanée militaire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 24 août 1954 modifiant le décret du 13 décembre 1952 portant organisation de l'institut industriel d'Algérie.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Sur les rapports du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu le décret du 27 novembre 1944;

Vu le jugement du 27 février 1950 de la commission des titres d'ingénieurs;

Vu le décret du 13 décembre 1952 portant organisation de l'institut industriel d'Algérie;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 8 du décret du 13 décembre 1952 est abrogé en ce qui concerne les paragraphes suivants:

« Le président de l'association des ingénieurs civils en Algérie.

« Deux ingénieurs désignés par la Confédération générale des cadres en Algérie ».

Art. 2. — L'article 8 du décret du 13 décembre 1952 est complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 8. — Le conseil de perfectionnement comprend:

. . . . . .

« Le président de l'Assemblée algérienne ou son représentant.

« Quatre ingénieurs nommés par le ministre chargé de l'enseignement technique sur présentation du gouverneur général et choisis parmi les représentants proposés par les groupements les plus représentatifs des ingénieurs en Algérie. »

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JOSEPH LANET.

Décret du 24 août 1954 modifiant la constitution des conseils d'administration et de perfectionnement des écoles nationales professionnelles.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu le décret du 24 décembre 1921 relatif aux écoles nationales professionnelles;

Vu le décret du 21 août 1947 modifié;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 28 modifié du décret du 24 décembre 1921 est complété comme suit:

« *Art.* 28. — Le conseil d'administration se compose:

. . . . . .

« 2° Pour les deux tiers des membres nommés par le ministre pour une période de trois ans . . . . . »

Ajouter:

« Lorsqu'il n'existe, pour les métiers enseignés à l'école, aucune des organisations syndicales prévues soit au deuxième alinéa, soit au troisième alinéa du paragraphe 2 ci-dessus, le ministre peut nommer dans les postes rendus ainsi vacants des titulaires n'appartenant à aucune des organisations susvisées, ce suivant les proportions indiquées pour les membres employeurs et salariés.

. . . . . .

« Le conseil de perfectionnement se compose:

. . . . . .

« 2° Pour les deux tiers de membres nommés par le ministre pour une période de trois ans:

« Lorsqu'il n'existe, pour les métiers enseignés à l'école, aucune des organisations syndicales prévues soit au deuxième alinéa, soit au troisième alinéa du paragraphe 2 ci-dessus, le ministre peut nommer dans les postes rendus ainsi vacants des titulaires n'appartenant à aucune des organisations susvisées, ce suivant les proportions indiquées pour les membres employeurs et les membres salariés ».

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JOSEPH LANET.

Décret du 24 août 1954 complétant la liste des dépôts départementaux d'archives où peut être nommé un archiviste adjoint.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 11 mai 1921 concernant les archivistes départementaux;

Vu l'article 4 (1er alinéa) du décret du 11 juin 1921, complété par les décrets du 25 janvier 1923, du 12 août 1950 et du 21 novembre 1951 augmentant le nombre des dépôts départementaux d'archives où peut être nommé un archiviste adjoint,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des dépôts départementaux d'archives énumérés dans les décrets des 11 juin 1921, 25 janvier 1923, 12 août 1950 et 21 novembre 1951 susvisés, où, par application de la loi du 11 mai 1921 (art. 1er), il peut être nommé un archiviste adjoint, est complétée comme suit:

« Aisne, Ardennes, Aube, Doubs, Loir-et-Cher, Oise, Sarthe, Haute-Savoie, Somme ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 24 août 1954 portant nomination du directeur de l'école normale supérieure (rue d'Ulm).

Par décret en date du 24 août 1954, M. Hyppolite (Jean), professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, directeur adjoint de l'école normale supérieure (rue d'Ulm), est nommé, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1954, directeur de ladite école, en remplacement de M. Dupont (Georges), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 24 août 1954 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 24 août 1954, M. Germain, docteur ès sciences, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé professeur dans la chaire de chimie générale et chimie organique de ladite faculté (dernier titulaire: M. Normant, appelé à d'autres fonctions), à compter du 1er octobre 1954, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 24 août 1954 portant transfert d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 24 août 1954, M. Zamansky, professeur à la faculté des sciences de l'université de Lille (chaire de mathématiques générales), est transféré, à compter du 1er octobre 1954, dans la chaire de mécanique rationnelle de ladite faculté (dernier titulaire: M. Lelong, transféré).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Institution d'un brevet de technicien d'analyses biologiques.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique;

Vu les lois du 4 août 1942 et du 4 octobre 1943 validées relatives à la délivrance de diplômes professionnels;

Vu le décret du 19 février 1952 instituant le diplôme professionnel de brevet de technicien;

Vu le décret n° 54-665 du 29 juin 1954, portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué un brevet de technicien d'analyses biologiques.

Art. 2. — Nul ne peut prendre part aux épreuves de l'examen s'il n'est âgé de dix-neuf ans au moins au 31 décembre de l'année de l'examen et s'il ne justifie:

Soit de deux années de scolarité dans une école publique ou privée préparant à l'examen et dont l'équipement des laboratoires permet une exécution sérieuse des quinze heures hebdomadaires minimum de travaux pratiques prévus au programme annexé au présent arrêté;

Soit de deux années de pratique dans un laboratoire d'analyses biologiques agréé par le ministre de la santé publique comme laborantin ou laborantine qualifié dans la pratique de la chimie biologique ou de la bactériologie.

Art. 3. — Tout candidat est tenu de se faire inscrire deux mois au moins avant la date fixée pour l'examen à l'inspection principale de l'enseignement technique de l'académie dans laquelle il est domicilié.

A sa demande d'inscription établie sur papier libre le candidat doit joindre:

1° Un extrait de son acte de naissance;

2° Suivant les cas, un certificat délivré par le directeur de l'établissement scolaire fréquenté et visé par l'inspecteur d'académie du département ou un certificat délivré par l'employeur et visé par l'inspecteur du travail dont dépend le laboratoire, afin de justifier les conditions de scolarité ou d'emploi prévues à l'article 2;

3° Une copie certifiée conforme de ses titres ou diplômes s'il y a lieu ou l'indication des laboratoires dans lesquels le candidat a été successivement employé;

4° Trois enveloppes timbrées à son adresse.

Les candidats acquittent un droit d'examen dont le montant et les modalités de payement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique et du ministre du budget.

Art. 4. — Le recteur de chaque académie arrête la liste des candidats.

Art. 5. — L'examen a lieu une fois par an à une date fixée trois mois avant l'examen par décision commune du ministre chargé de l'enseignement technique et du ministre de la santé publique.

Art. 6. — L'examen comprend deux séries d'épreuves portant sur les matières figurant au programme annexé au présent arrêté. Les sujets sont communs pour toute la France et choisis par les ministres intéressés.

Art. 7. — La première série d'épreuves est éliminatoire, elle est valable pour deux sessions consécutives de l'examen; elle a lieu au chef-lieu et comprend les épreuves suivantes:

Travaux pratiques de chimie biologique. — Durée: 3 heures; coefficient: 1.

Travaux pratiques de bactériologie. — Durée: 3 heures; coefficient: 1.

Les épreuves sont notées par un jury présidé par le recteur ou son représentant. Le directeur départemental de la santé du chef-lieu de l'académie ou son représentant en est le vice-président. Le jury est désigné pour moitié par le ministre chargé de l'enseignement technique et pour moitié par le ministre de la santé publique et de la population, sur proposition conjointe du recteur et du directeur départemental de la santé.

Il est constitué pour moitié par des représentants des pouvoirs publics (en parties égales enseignement technique et santé publique) et pour l'autre moitié par des représentants des employeurs, des salariés et des établissements privés d'enseignement préparant à l'examen, de telle façon que la moitié au moins du total des membres soit des spécialistes d'analyses biologiques.

Pour être déclarés admissibles à la deuxième série d'épreuves, les candidats doivent avoir obtenu au moins un total de 20 points sur 40.

Les notes obtenues à cette première série d'épreuves n'entrent pas en ligne de compte dans la suite de l'examen.

Art. 8. — La deuxième série d'épreuves a lieu à Paris et comprend:

A. — *Epreuves pratiques.*

1° Travaux pratiques de chimie analytique ou biologique. — Durée: 4 heures minimum; coefficient: 7.

2° Travaux pratiques de bactériologie et hématologie ou sérologie ou parasitologie ou technique d'histologie. — Durée: 5 heures minimum; coefficient: 7.

Ces travaux pratiques donneront lieu à un compte rendu et à des interrogations.

3° Manipulation de technologie avec interrogation. — Durée: une demi-heure à 2 heures; coefficient: 2.

B. — *Epreuves écrites.*

1° Composition française: rapport ou compte rendu sur un sujet d'ordre scientifique, technique ou professionnel. — Durée: 3 heures; coefficient: 2.

2° Composition de chimie biologique ou composition de biologie (bactériologie, parasitologie, hématologie, sérologie). — Durée: 3 heures; coefficient: 3.

3° Composition de mathématiques appliquées aux analyses médicales. — Durée: 2 heures; coefficient: 1.

C. — *Epreuves orales.*

Interrogations de:

Physique (application du programme aux analyses médicales). — Durée: 30 minutes maximum; coefficient: 1.

Anatomie et physiologie humaine. — Durée: 30 minutes maximum; coefficient: 1.

Le jury de la deuxième série d'épreuves est présidé par un inspecteur général désigné par le ministre chargé de l'enseignement technique; un représentant désigné par le ministre de la santé publique et de la population en est le vice-président.

Il est désigné pour moitié par le ministre chargé de l'enseignement technique et pour moitié par le ministre de la santé publique et de la population.

Il est constitué selon les mêmes dispositions que celles fixées à l'article 7 pour le jury de la première série d'épreuves.

Les épreuves pratiques sont éliminatoires. Pour être déclarés admissibles aux épreuves écrites et orales, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne de 12/20 pour l'ensemble des épreuves pratiques. L'admissibilité aux épreuves écrites et orales est valable pour la session à laquelle elle a été obtenue et pour la session suivante.

Pour être déclarés définitivement admis, les candidats doivent obtenir une moyenne de 10/20 pour l'ensemble des épreuves pratiques, écrites et orales; toutefois, toute note inférieure à 5 peut entraîner l'élimination par décision du jury.

La mention « bien » est décernée aux candidats ayant obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 14/20, la mention « très bien » à ceux qui ont obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 16/20.

Art. 9. — Le directeur général de l'enseignement technique et le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MIOT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 24 août 1954 portant déclassement de la section de Pont-à-Marcq à Seclin de la ligne de chemin de fer d'intérêt général de Templeuve à Don-Sainghin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 13 janvier 1874 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement de divers chemins de fer d'intérêt local dans le département du Nord, en particulier le chemin de fer d'Hazebrouck à un point intermédiaire à déterminer entre Templeuve et Orchies, par Don;

Vu la loi du 20 novembre 1883 qui a incorporé dans le réseau d'intérêt général la ligne susmentionnée;

Vu la lettre de la Société nationale des chemins de fer français du 1er décembre 1952;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte par arrêté préfectoral du 28 mars 1953 et effectuée dans les communes de Seclin, Avelin, Ennevelin et Pont-à-Marcq, et la lettre du préfet du Nord du 9 octobre 1953;

Vu les rapports du service du contrôle technique des chemins de fer des 15 octobre et 8 décembre 1952, 21 octobre 1953 et 14 avril 1954;

Vu la proposition du conseil supérieur des transports en date du 1er avril 1954;

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclassée, entre les P. K. 20,525 et 28,950, la section Pont-à-Marcq—Seclin de la ligne de chemin de fer d'intérêt général de Templeuve à Don-Sainghin.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 54-135 du 5 février 1954 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses et la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu le décret du 3 janvier 1936 portant règlement sur la comptabilité des chancelleries diplomatiques et consulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des régies d'avances sont instituées auprès du service des bases aériennes de Tunisie dans les territoires du Fezzan, une à Ghadamès, une à Sebha, une à Rhat pour le payement, en livres libyennes, des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;

Frais de déplacement;

Dépenses de matériel dans la limite prévue pour les achats sur simple facture.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être versée à chacun des régisseurs est fixé à la contrevaleur en livres libyennes de:

650.000 F pour la régie de Ghadamès;
325.000 F pour la régie de Sebha;
50.000 F pour la régie de Rhat.

Art. 3. — Les dépenses visées à l'article 1er seront exécutées au moyen de provisions en livres libyennes versées à chaque régisseur d'avances par le consulat général de France à Tripoli contre remise de chèques en francs tirés sur le compte de dépôt de fonds du régisseur à la trésorerie générale de la Tunisie au profit de l'agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires.

Le montant des provisions en devises susceptibles d'être mis à la disposition de chaque régisseur sera fixé par trimestre, dans la limite des sommes prévues à l'article 2, par la direction des finances extérieures du ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances seront remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de quarante-cinq jours, à compter de la date des payements.

Art. 4. — Les régisseurs d'avances des services de l'aviation civile dans les territoires du Fezzan sont désignés par arrêtés du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Ils sont assujettis à la constitution d'un cautionnement, qui peut être soit versé en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, le directeur des finances extérieures et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1953.

Par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim et du secrétaire d'Etat au budget en date du 17 août 1954, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine, pour l'exercice 1953, qui étaient de 18.512.236.000 F, ont été augmentées de 875.552.000 F.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un bâtiment provisoire situé à Bourg-Saint-Andeol (Ardèche).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1091 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 16 janvier 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 15 juillet 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes), en vue de son utilisation comme magasin et dépôt de matériel par le service des ponts et chaussées, un bâtiment provisoire situé à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), tel qu'il figure sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des routes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Délégations de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1954: page 8068, 2e colonne, 52e ligne, au lieu de: « Smitz (Paul) », lire: « Schmitz (Paul) »; 62e ligne, au lieu de: « 1951 », lire: « 1953 ».

Transport de l'éthylène-imine (matières dangereuses 1954, n° 24).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1954: page 7915, 1re colonne, à l'article 729 *bis*, paragraphe 2, au lieu de: « ... devra être étanche au liquide ou à la vapeur... », lire: « ... devra être étanche au liquide et à la vapeur... ».

Désignation d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen.

Par arrêté du 19 août 1954, M. Jean Faroult, directeur général de la Société de transit et transports G. Faroult, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des entreprises non artisanales de transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen (port de Rouen), en remplacement de M. Jules Picandet, démissionnaire.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 9 août 1954 et en application du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, M. Grimaldi (François), agent principal de la navigation aérienne, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 20 septembre 1954.

Par arrêté du 11 août 1954, la démission de M. Pierre Lespagnol, contrôleur des télécommunications aériennes, est acceptée à compter du 28 juillet 1954.

Par arrêté du 11 août 1954, la démission présentée par M. Rolland (Alfred), contrôleur de la navigation aérienne (6e échelon), est acceptée à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 17 août 1954, en application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, portant statut définitif des déportés et internés de la Résistance, la durée des majorations d'ancienneté accordées pour son avancement d'échelon à M. Besson (Raymond), contrôleur de la navigation aérienne, ancien interné résistant, est fixée à 2 mois 27 jours.

En application des textes précités, M. Besson (Raymond) est promu:

Contrôleur de la navigation aérienne, 4e échelon, à dater du 4 octobre 1949, compte tenu d'un an 9 mois 3 jours de services civils et de 2 mois 27 jours de majorations du temps d'internement (majorations épuisées);

Contrôleur de la navigation aérienne, 5e échelon, à dater du 4 octobre 1951, compte tenu de 2 ans de services civils;

Contrôleur de la navigation aérienne, 6e échelon, à dater du 4 octobre 1953, compte tenu de 2 ans de services civils.

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

Par arrêté du 17 août 1954, la démission de M. Govys (Georges), contrôleur des télécommunications aériennes, est acceptée, pour régularisation, à compter du 1er juin 1954.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Affectation définitive au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones d'un immeuble domanial situé à Blois (Loir-et-Cher).

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret modifié du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise au domaine en date du 18 décembre 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 15 juillet 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté, à titre définitif, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (direction des bâtiments et des transports), pour être utilisé comme garage et magasin, un immeuble d'une superficie totale de 3.847 mètres carrés situé au lieudit les Corderies, sur le territoire de la commune de Blois (Loir-et-Cher), où il est cadastré sous les nos 355, 356, 357, 358, 360, 361, 362, 363, 364, 368 de la section B 4; ledit immeuble, qui comprend des terrains et bâtiments, remise aux machines, bureaux, W.-C., réservoir, est figuré en teinte rose au plan joint.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones d'une indemnité de 900.000 F s'appliquant à concurrence de 640.000 F aux terrains, pour le surplus aux constructions et qui sera remise à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français jusqu'à la fin de sa concession.

Art. 3. — Le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget et le directeur des bâtiments et des transports au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 21 août 1954 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bellier (Joseph), ingénieur général de 2e classe du génie maritime, est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Bagnoles-de-l'Orne, le 21 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 24 août 1954 autorisant les houillères du bassin de Lorraine à augmenter leur participation financière dans le capital de la société Ammonia.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, pris en application des lois n° 48-1268 du 17 août 1948 et n° 53-611 du 11 juillet 1953, l'une et l'autre tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée, et notamment son article 25;

Vu le décret n° 46-1569 du 28 juin 1946 instituant les houillères du bassin de Lorraine;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statuts des houillères de bassin, et en particulier son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les houillères du bassin de Lorraine sont autorisées à porter à 12,10 p. 100 le pourcentage de la participation qu'elles détiennent dans le capital de la société Ammonia.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

HENRI CAILLAVET.

Décret du 24 août 1954 autorisant les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais à augmenter leur participation financière dans le capital de la société Union chimique et minière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, pris en application des lois n° 48-1268 du 17 août 1948 et n° 53-611 du 11 juillet 1953, l'une et l'autre tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée, et notamment son article 25;

Vu le décret n° 46-1569 du 28 juin 1946 instituant les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statuts des houillères de bassin, et en particulier son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais sont autorisées à porter à 42 p. 100 le pourcentage de la participation qu'elles détiennent dans le capital de la société Union chimique et minière.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

HENRI CAILLAVET.

Décret du 24 août 1954 autorisant les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais à augmenter leur participation financière dans le capital de la société Ammonia.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, pris en application des lois n° 48-1268 du 17 août 1948 et n° 53-611 du 11 juillet 1953, l'une et l'autre tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée, et notamment son article 25;

Vu le décret n° 46-1569 du 28 juin 1946 instituant les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 modifié, portant statuts des houillères de bassin et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais sont autorisées à porter à 36,67 p. 100 le pourcentage de la participation qu'elles détiennent dans le capital de la société Ammonia.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

HENRI CAILLAVET.

Réglementation des explosifs agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1954: page 7921, 2e colonne, article 1er, 1re ligne, au lieu de: « 12 mai 1929 », lire: « 12 mai 1959 » (le reste sans changement).

Homologation du statut du personnel administratif des chambres de métiers.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 17 août 1954:

Page 7921, 1re colonne, au lieu de: « Le secrétaire d'Etat à l'enseignement public », lire: « Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ».

Page 7923, 2e colonne, article 33 *in fine*, au lieu de: « aux dispositions du troisième alinéa de l'article 14 », lire: « aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 14 ».

Page 7924, 1re colonne, III, Emplois de maîtrise, A, Secrétaire principal, B, Critère de qualification, au lieu de: « B. E. C. P. », lire: « B. E. P. C. ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Homologation de l'accord interprofessionnel entre planteurs et sécheurs de chicorée à café.

Par arrêté du 24 juillet 1954, est homologué l'accord interprofessionnel conclu entre la confédération nationale des planteurs de chicorée et le syndicat national des sécheurs de chicorée, pour la répartition du contingent global annuel de chicorée à café de la campagne 1954-1955.

Le texte de l'accord peut être consulté:

Au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, 3e bureau.

Au siège de la confédération nationale des planteurs de chicorée à café, 3, rue Arnould-de-Vuez, à Lille (Nord).

Au siège du syndicat national des sécheurs de chicorée à café, 28, rue Jean-Bart, à Lille (Nord).

Dévolution des disponibilités du comptoir central d'achat et de vente de la production forestière.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret-loi du 10 novembre 1939 relatif à l'approvisionnement en bois pendant le temps de guerre;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1945 approuvant les statuts du comptoir central d'achat et de vente de la production forestière et désignant les membres du conseil central permanent du groupement;

Vu l'arrêté du 12 avril 1949 portant dissolution du comptoir central d'achat et de vente de la production forestière;

Vu le décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949 tendant à modifier les conditions de liquidation de certains organismes du secteur para-administratif;

Vu l'article 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'actif et le passif du comptoir central d'achat et de vente de la production forestière sont pris en charge par l'Etat.

Les recettes et les dépenses résultant de cette prise en charge seront imputées au compte spécial créé par l'article 169 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946.

Art. 2. — Le liquidateur du comptoir central d'achat et de vente de la production forestière est dessaisi de ses fonctions et remettra ses comptes de liquidation et les fonds qu'il détient au liquidateur des organismes professionnels et para-administratifs, 14, avenue de la Grande-Armée, à Paris (17e).

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CONIL LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT COUSIN.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1954 instituant une régie d'avances auprès de l'inspection des eaux et forêts de Joinville (Haute-Marne) pour l'exécution de travaux dans le cantonnement de Wassy,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des avances à consentir au régisseur d'avances, fixé par l'arrêté du 28 janvier 1954 instituant une régie d'avances pour l'exécution de travaux dans le cantonnement de Wassy (Haute-Marne), est porté de 800.000 F à 1.300.000 F, soit 800.000 F sur le budget de l'agriculture et 500.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Sont portés de 100.000 F à 200.000 F le montant du cautionnement auquel est assujetti ce régisseur d'avances, et de 4.500 F à 6.000 F le montant de l'indemnité de responsabilité que perçoit ce régisseur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du cabinet,
LOUIS CONIL LACOSTE.

Nomination des membres de la commission du riz.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu les arrêtés des 18 février 1954 et 1er mars 1954 portant nomination de membres du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu les propositions formulées par le ministre de la France d'outre-mer et par les organisations professionnelles les plus représentatives;

Vu les procès-verbaux des séances du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales en date des 17 mars 1954 et 24 mars 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission du riz instituée par l'article 18 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953:

M. Barre (Albert), en qualité de président du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales, ou son représentant.

MM. Clauzel (Edmond), du Lac (Pierre), Lapierre (Jean), Pages (Jean), Sol (Joseph), représentant les producteurs métropolitains.

M. Sarraute (Daniel), représentant les producteurs de la France d'outre-mer.

M. Derre (Marcel), négociant en riz.

M. Blanc (Etienne), importateur-exportateur.

MM. Hertel (Pierre) et Weill (Pierre), représentant les industries utilisant le riz.

M. Courvecelle (Ernest) et Mme Donon, en qualité de consommateurs.

Art. 2. — Peuvent assister et être entendus aux séances de la commission susdite, pour les affaires les concernant:

1° Un représentant de la production ou du commerce du riz d'Algérie désigné par le ministre de l'intérieur;

2° Un représentant de la production ou du commerce du riz du Maroc désigné par le ministre des affaires marocaines et tunisiennes;

3° Deux représentants de la production ou du commerce du riz d'Indochine désignés par le ministre chargé des Etats associés.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT COUSIN.

Nomination d'un membre de la commission consultative de la viticulture.

Par arrêté du 13 août 1954, M. Liautey, député de la Haute-Saône, a été nommé membre de la commission consultative de la viticulture, en remplacement de M. Raffarin.

Nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de Limoges.

Par arrêté du 14 août 1954, ont été nommés pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture de Limoges (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne), siégeant à Limoges, les personnes désignées ci-après:

1° L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Limoges ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 13e circonscription (Allier, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Puy-de-Dôme, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne) ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Haute-Vienne ou à défaut l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture de Limoges;

4° Représentants des employeurs:

Membres titulaires:

M. Gabriel Debregeas (F. N. S. E. A.).
M. Ferdinand Rieux (F. N. S. E. A.).
M. André Penot (F. N. S. E. A.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. Maurice Palmade (F. N. S. E. A.).

Membres suppléants:

M. Alfred Cot (exploitations forestières) (F. N. S. E. A.).
M. Georges Lemasson (culture maraîchère et pépinières) (F. N. S. E. A.).
M. Jean Mouche (viticulture) (F. N. S. E. A.).
M. Charles Hervé (ostréiculture) (F. N. S. E. A.).
M. Maxime Morillons (cultures industrielles) (F. N. S. E. A.).
M. André Treuil (organismes professionnels) (F. N. S. E. A.).

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. Georges de Nexon (exploitations agricoles) (F. N. S. E. A.).
M. Ferdinand Barlet (organismes professionnels) (F. N. S. E. A).

5° Représentants des travailleurs:

Membres titulaires:

M. Henri Auriault (C. G. T.).
M. Louis Renaud (C. G. T.-F. O.).
M. Jean Butel (C. F. T. C.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. Emile Beaudet (fédération des cadres C. G. A.).

Membres suppléants:

M. Bernard Arnault (polyculture) (C. G. T.).
M. Honoré Borie (polyculture) (C. G. T.).
M. Georges Chantalat (coopératives) (C. G. T.-F.-O.).
M. Louis Raphanaud (polyculture) (C. G. T.-F.-O.).
M. Julien Moyard (exploitations forestières) (C. F. T. C.).
M. Roger Maître (organismes professionnels) (C. F. T. C.).

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. André Chibois (organismes professionnels) (fédération des cadres C. G. A.).
M. Marcel Chaudelon (organismes professionnels) (fédération des cadres C. G. A.).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-845 du 24 août 1954 portant règlement d'administration publique complétant le décret du 3 novembre 1945 qui réorganise le service du chiffre colonial.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 3 novembre 1945 portant réorganisation du service du chiffre colonial;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer;

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 3 novembre 1945 portant réorganisation du service du chiffre colonial est complété comme suit:

« Ces agents sont soumis au régime de pension de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

« Toutefois, ceux d'entre eux provenant de l'ancien cadre du chiffre à l'administration centrale du ministère des colonies, qui étaient tributaires du régime général des pensions civiles de l'Etat à la date de leur intégration dans le cadre général du service du chiffre colonial, pourront, sur leur demande, formulée sans réserve par écrit dans le délai de six mois, être maintenus sous le régime auquel ils étaient assujettis antérieurement ».

Art. 2. — Le point de départ du délai de six mois prévu à l'article précédent est la date de publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères:

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décrets du 24 août 1954 admettant à la retraite pour ancienneté de services des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 août 1954, M. Lanata (André), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 21 octobre 1954, date d'expiration de son congé administratif, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 24 août 1954, M. Catala (Jean-Marie), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 17 septembre 1954, date d'expiration de son congé administratif, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 24 août 1954, M. Cadet (Henri), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 23 septembre 1954, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 24 août 1954, M. Lebel (Guy), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 21 octobre 1954, date d'expiration de son congé administratif, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 24 août 1954, M. Lestrade (Auguste), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 17 septembre 1954, date d'expiration de son congé administratif, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 août 1954, M. de Lisle (Melchior), ingénieur général de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été promu à la 1re classe de son grade, pour compter du 1er janvier 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 août 1954, M. Cunéo (Henri), ingénieur général de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été promu à la 1re classe de son grade, pour compter du 1er janvier 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Tarif limite de remboursement des organismes de sécurité sociale pour la fourniture du lait humain.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 17 (2e alinéa) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 1er août 1954, le tarif limite de remboursement des organismes de sécurité sociale pour le remboursement de la fourniture du lait humain est fixé à 1.800 F le litre.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 août 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAOUL ERGMANN.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Création d'une zone industrielle.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 6 août 1954, pris en application de la loi du 8 août 1950 relative à l'aide à la construction, et du décret du 28 février 1951 relatif au fonds national de l'aménagement du territoire, sont reconnus favorables à la création d'une zone industrielle des terrains situés sur le territoire des communes d'Amiens et Poulainville (Somme), à l'Est du chemin départemental n° 12 au lieudit « le Champ aux Cailloux ».

Modification à un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 11 août 1954, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, est ordonnée la modification au projet de reconstruction et d'aménagement de Saumur (Maine-et-Loire), 2e modificatif.

Cette modification portera sur la partie du territoire située au Sud-Est de la commune et délimitée par le C. V. O. S, le chemin rural du Clos-Bonnet, le sentier reliant ce dernier à la voie ferrée Saumur—Cholet, les limites Sud et Est du cimetière, le C. D. n° 93 et une parallèle menée à 100 mètres environ à l'Est de la voie ferrée Paris—Bordeaux, entre le chemin du Clos-Bonnet et la limite communale.

Jusqu'à l'approbation du projet modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire visées par cette modification.

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, ministre du logement et de la reconstruction par intérim,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 14 août 1954 portant acceptation de la démission de membres du Gouvernement et désignation de ministres intérimaires;

Vu l'arrêté du 24 août 1954 portant nomination au cabinet du ministre du logement et de la reconstruction,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Paoli (Robert), directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre du logement et de la reconstruction, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1896 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire, an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents du ministère du logement et de la reconstruction.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 14 août 1954.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
ministre du logement et de la reconstruction par intérim,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conditions d'installation et de fonctionnement que doivent remplir les lactariums.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre II, titre Ier, du code de la santé, et notamment ses articles 179 et 180;

Vu l'avis du conseil permanent d'hygiène sociale (commission de la protection sanitaire de l'enfance);

Sur proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les lactariums sont des établissements autonomes ou des services d'hôpitaux qui ont pour objet:

La collecte du lait de femme;

Le contrôle de l'authenticité et de la propreté bactériologique du lait ainsi recueilli;

Sa conservation et son stockage;

Sa distribution sur prescription médicale.

Locaux.

Art. 2. — Les locaux d'un lactarium doivent comprendre au moins trois pièces aménagées de façon à pouvoir disposer d'emplacements destinés:

A la réception du lait;

Au contrôle et au traitement prévus aux articles 6 et 7 ci-après;

Au stockage du lait;

A la distribution des biberons.

Une des pièces, réservée à la distribution, doit être indépendante des autres.

Contrôle de la santé des donneuses et de leurs nourrissons.

Art. 3. — Toute femme susceptible de fournir du lait au lactarium doit, au moment de son inscription comme donneuse, présenter un certificat médical établi soit par le médecin responsable du lactarium, soit par un médecin des services de protection maternelle et infantile, agréé par le directeur départemental de la santé.

Ce certificat doit attester:

1° En ce qui concerne la femme:

a) Qu'elle est en bonne santé et notamment indemne de tuberculose;

b) Que l'image radioscopique, et au besoin radiographique, de ses poumons est normale;

c) Qu'elle ne présente aucun signe cutané ou muqueux de syphilis et qu'un examen sérologique pratiqué en vue de la recherche de la syphilis, au cours de la grossesse qui a précédé, a été négatif. En cas de suspicion de syphilis, un nouvel examen sérologique doit être effectué;

d) Qu'elle peut nourrir son enfant et donner, sans inconvénient, du lait au lactarium;

2° En ce qui concerne l'enfant, qu'il est en bonne santé.

Art. 4. — Les examens de la mère et de l'enfant, sauf l'examen sérologique, doivent être répétés une fois par mois et faire l'objet chaque fois d'un certificat.

Art. 5. — Le lait est recueilli au moins une fois par jour.

Chaque flacon livré doit porter toutes indications permettant d'identifier la donneuse qui l'a fourni.

Le lactarium veille à ce que soient enseignées à chaque donneuse les précautions à prendre en vue de recueillir et de conserver le lait dans les meilleures conditions.

Contrôle et traitement du lait.

Art. 6. — Les contrôles suivants doivent être pratiqués quotidiennement:

Contrôle de l'acidité, sur chaque échantillon de lait. Tout échantillon ayant une acidité supérieure à 13 degrés Dornic est impropre à la consommation;

Epreuve de l'illumination par les rayons ultra-violets sur chaque échantillon. Cette épreuve peut être contrôlée par celle de l'agglutination avec un sérum spécifique ou une épreuve de précipitation;

Epreuve densimétrique, dosage butyreux et dosage de l'extrait sec, sur le tiers du lait reçu, de façon à ce que le lait de chaque donneuse soit contrôlé au moins deux fois par semaine par ces épreuves. Un taux d'extrait sec inférieur à 8 grammes par litre doit faire considérer le lait comme suspect de mouillage.

Art. 7. — Le lait doit être traité dès sa réception. Les opérations de contrôle sont effectuées avant la tyndallisation. Celle-ci se fait par chauffage à 65° pendant vingt minutes au plus, suivi de refroidissement brusque; cette opération est répétée trois jours consécutifs.

Stockage.

Art. 8. — Le lait peut être stocké soit sous forme liquide à une température inférieur ou égale à plus 4°, soit sous forme congelée, soit sous forme desséchée.

Distribution.

Art. 9. — Le lait distribué pour la consommation ne doit pas contenir de colibacilles, ni de bacilles, coliformes ou indologènes décelables, dans 1 cm³. Le nombre des germes banaux ne doit pas dépasser 1.000 par cm³.

Art. 10. — Le lait du lactarium est distribué en biberons portant un cachet de garanti du lactarium. Il est délivré exclusivement sur prescription médicale. Aucune prescription n'est valable pour plus de dix jours, la prescription peut être renouvelée.

Dans le cas où les quantités prescrites dépasseraient les possibilités de fourniture de l'établissement, le médecin responsable du lactarium doit assurer la priorité aux catégories suivantes:

1° Nouveau-nés prématurés;

2° Enfants pesant moins de 3 kg;

3° Enfants de moins de trois mois et présentant des troubles attribuables à l'intolérance au lait de vache;

4° Enfants de plus de trois mois atteints ou convalescents de toxicoses.

Personnel.

Art. 11. — Tout lactarium doit être placé sous le contrôle d'un médecin responsable, pédiatre agréé par le directeur départemental de la santé.

Art. 12. — L'effectif du personnel doit être suffisant pour que soient correctement appliquées les dispositions du présent arrêté.

Ce personnel comprendra, au minimum, outre le personnel auxiliaire:

1° Une directrice gestionnaire, ou si le lactarium est un service hospitalier, une personne responsable du fonctionnement du service;

2° Une laborantine;

3° Une ou plusieurs puéricultrices, titulaires du diplôme d'Etat de puériculture (ou à défaut, une ou plusieurs assistantes sociales), chargées du recrutement et de la surveillance à domicile des donneuses et de leurs nourrissons;

4° Une des puéricultrices peut être chargée de la responsabilité du fonctionnement du lactarium.

Dispositions administratives.

Art. 13. — Les pièces suivantes doivent être tenues à jour et mises à l'abri de toute indiscrétion:

1° *Un répertoire des nourrissons* bénéficiaires des distributions, indiquant pour chacun de ces nourrissons, le nom et l'adresse, la qualité, le cas échéant, du bénéficiaire de la sécurité sociale ou d'assisté;

Le nom du médecin ayant formulé la prescription ainsi que son adresse ou celle du service hospitalier où la prescription a été faite, la quantité de lait prescrite, la date et la durée de la prescription;

2° *Un registre journal des donneuses*, indiquant pour chaque donneuse, son nom et son adresse et chaque jour la quantité de lait fourni;

3° *Un fichier médico-social des donneuses* portant entre autre, pour chaque donneuse, les indications suivantes: les dates et les résultats des examens de santé périodiques subis par elle-même et par son nourrisson;

4° *Un registre de laboratoire* portant chaque jour mention des résultats des analyses pratiquées conformément aux articles 6 et 8.

Art. 14. — Les lactariums sont soumis au contrôle du directeur départemental de la santé au point de vue médical et technique et à celui du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale au point de vue administratif et financier, conformément aux prescriptions de l'article 180 du code de la santé publique.

Art. 15. — Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1954.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Retrait d'autorisation de l'exploitation de sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 12 août 1954, l'arrêté du 6 septembre 1887 autorisant l'exploitation de la source d'eau minérale dite Source Battel, située sur le territoire de la commune de Givenchy-les-Labassée (Pas-de-Calais) est rapporté.

Par arrêté en date du 12 août 1954, les arrêtés des 24 août 1896 et 22 mars 1897, autorisant l'exploitation de la source d'eau minérale dite Source des Colonies, située sur le territoire de la commune de Vals-les-Bains (Ardèche), sont rapportés.

Par arrêté en date du 12 août 1954, l'arrêté du 22 mars 1890 autorisant l'exploitation de la source d'eau minérale dite Immortelle, située sur le territoire de la commune de Vals-les-Bains (Ardèche), est rapporté.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'intérieur.

Par arrêtés en date du 8 juin 1954, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

En qualité de commis stagiaire:

A la préfecture de la Haute-Loire, à compter du 16 juin 1954, Mme Giraud (Marie), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* des 4 et 5 mai 1954.

A la préfecture de Tarn-et-Garonne, à compter du 16 juin 1954, Mme Naurouse (Jeanne), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* des 4 et 5 mai 1954.

En qualité de secrétaire administratif stagiaire:

A la préfecture de Loir-et-Cher, à compter du 11 mai 1954, M. Jaumier (Gaston), inscrit sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 13 février 1954.

A la préfecture de la Dordogne, à compter du 11 mai 1954, M. Moras (Georges), inscrit sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 13 février 1954.

Par arrêté en date du 19 juillet 1954, M. Benoit (Henri), inscrit sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés, publiée au *Journal officiel* du 15 décembre 1950, a été nommé, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, commis stagiaire à la préfecture de la Lozère, à compter du 1er juillet 1954.

Par arrêté en date du 21 juillet 1954, M. Deyts (Gaston), inscrit sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés, publiée au *Journal officiel* du 13 janvier 1953, a été nommé, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, secrétaire administratif stagiaire à la préfecture des Hautes-Alpes, à compter du 1er août 1954.

Par arrêté en date du 3 août 1954, M. Aurenty (Lazare), inscrit sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés, publiée au *Journal officiel* du 13 janvier 1953, a été nommé, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, secrétaire administratif stagiaire à la préfecture de la Haute-Savoie, à compter du 1er août 1954.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 13 juillet 1954, ont été nommés casemiers du génie stagiaires dans les services extérieurs de la guerre (génie), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

M. Gaze (Lucien), à Mourmelon (Marne).

M. Paloubart (Jean), à Compiègne (Oise).

M. Maucœur (Fernand), au fort des Rousses (Jura).

M. Dumas (Jean), au camp de Souge (Gironde).

Par arrêté du 23 juillet 1954 M. Bastrios (Marcel) a été nommé commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 11 août 1954, M. Jarry (Louis), vacateur, inscrit sous le n° 176 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés, en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 14 mai 1953, est nommé commis stagiaire (indice 130) à compter du 1er août 1954 et affecté à la direction interdépartementale de Limoges.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 27 août 1954.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 8067) portant ouverture des crédits nécessaires à une tournée de la Comédie-Française en Union soviétique. (N° 9142. — M. Félix Gaillard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — Mlle Marzin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que sa circulaire n° 29 du 16 juillet 1953 relative à la mise à la retraite des instituteurs lèse les fonctionnaires intéressés dans leurs droits et avantages acquis. En outre, cette circulaire contrevient aux dispositions de l'article 50 de la loi du 20 septembre 1948 qui précise que le payement du traitement est continué jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel le fonctionnaire est mis à la retraite, le service de pension commençant au premier jour du mois suivant. Elle lui demande si, dans ces conditions, il envisage l'abrogation de ladite circulaire.

II. — M. Barthelémy demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan: 1° quel est le montant des crédits qui ont été affectés dans le département du Jura à l'indemnisation: *a*) des viticulteurs victimes des gelées tardives de mai 1953; *b*) des sinistrés des inondations de la Loue et du Doubs, de juin 1953; 2° quel est le montant des crédits affectés à la réparation des dommages causés par l'ouragan de grêle qui a ravagé une partie de l'arrondissement de Dole, le 18 juillet 1953; 3° quelles mesures il compte prendre pour que tous les travailleurs ruraux et urbains soient également et substantiellement indemnisés.

III. — Question de M. Paquet à M. le ministre de l'éducation nationale (n° 10-949 du 16 février 1954) (la présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur).

IV. — M. Boutbien demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, quelles sont, à ce jour, les sanctions pénales applicables en cas de conflit ne présentant pas un caractère international, aux personnes prévenues d'avoir commis ou d'avoir ordonné de commettre l'une ou l'autre des quatre infractions graves énoncées à l'article 3 de la première convention de Genève de 1949.

V. — M. Boutbien demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, si les expériences biologiques classées parmi les infractions graves énumérées à l'article 50 de la première convention de Genève du 12 août 1949 mais passées sous silence à l'article 3 dans l'énoncé des activités réputées criminelles en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international, doivent néanmoins être classées parmi les « atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle » réunies sous la lettre « *a* » de cet article ainsi que l'avancent le directeur des affaires générales du C. I. C. R. dans son commentaire de la première convention de 1949 et le conseiller du C. I. C. R. dans sa monographie intitulée « Les conventions de Genève et la guerre civile ».

VI. — M. Joseph Dumas demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan le cas du propriétaire d'un immeuble qui se trouve contraint de vendre celui-ci pour faire construire un pavillon à sa convenance en vue de son habitation personnelle dans une localité différente de celle où est situé l'immeuble. Cette vente se heurte à certaines difficultés en raison de l'importance de l'immeuble et de son occupation en majeure partie par deux entreprises commerciales importantes. L'une de ces entreprises serait cependant disposée à acquérir l'immeuble si la somme consacrée à cette acquisition pouvait être considérée comme une participation de l'employeur à la construction et comme représentant en partie l'investissement de 1 p. 100 sur les salaires prévu par le décret du 9 août 1953, étant donné que le prix de vente de l'immeuble serait immédiatement affecté en totalité à la construction d'un nouvel immeuble et à l'achat du terrain sur lequel il doit être édifié; il lui demande si la réalisation d'une telle acquisition par l'entreprise commerciale serait considérée comme faisant partie des investissements prévus par le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à la construction.

VII. — Question de M. de Léotard à M. le président du conseil (n° 12024 du 9 juin 1954). (La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.)

VIII. — M. Brizout expose à M. le ministre de l'agriculture que, ces dernières semaines, de nombreux ruchers ont été dévastés à la suite de traitements insecticides. Un préjudice considérable a été causé aux apiculteurs par l'application de l'arrêté du 26 septembre 1953 rendant obligatoires ces traitements insecticides. Les dégâts ne sont pas encore connus entièrement, mais ils atteignent dans certains cas des proportions catastrophiques pour de modestes apiculteurs. Dans le seul département de l'Aisne, les dégâts se chiffrent déjà par millions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour envisager l'indemnisation de ces apiculteurs (par la caisse des calamités agricoles ou par tout autre moyen); 2° pour éviter à l'avenir le renouvellement de tels méfaits; 3° pour encourager la recherche, l'étude et la vulgarisation de produits moins nocifs pour les abeilles.

IX. — M. Pierre Garet demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction dans quelles conditions il entend faire face au règlement des indemnités dues aux sinistrés mobiliers et, notamment, ce qu'il entend décider pour mettre fin aux retards inadmissibles supportés par les sinistrés, âgés de plus de soixante-cinq ans, qui se trouvent encore privés, plus de dix années après leur sinistre, de tout ou partie de ce dont ils ont besoin pour vivre.

X. — M. Jean Cayeux demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il compte donner prochainement satisfaction à la proposition de résolution, adoptée sans débat par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux groupements de jeunesse en déplacement collectif une réduction de 50 p. 100 sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français. Il lui rappelle les engagements pris par M. le ministre de l'éducation nationale du précédent gouvernement, qui avait annoncé une solution favorable de cette affaire avant les vacances universitaires.

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Jacques Bardoux sur les mesures qu'a prises le Gouvernement pour faire cesser l'intervention des Etats étrangers et notamment de la Libye, dans la formation, l'équipement et l'armement des commandos de combattants ou des équipes de tueurs qui opèrent sur les territoires de Tunisie et du Maroc dont la France assure, en vertu des traités, la protection;

2° De M. Pineau sur les mesures politiques, économiques et sociales que le Gouvernement envisage pour obtenir une détente réelle au Maroc et sur les directives données à cet effet au résident général;

3° De M. Quilici sur la politique du Gouvernement en Tunisie;

4° De M. Aumeran sur la continuation et l'aggravation d'une politique d'abandon et de fait accompli n'ayant engagé et n'engageant que des gouvernements et non le pays, qui en subit les terribles conséquences sans que ses représentants aient été préalablement consultés;

5° De M. Fonlupt-Esperaber sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans les affaires tunisiennes et, d'une façon plus générale, sur les principes dont il entend s'inspirer pour la solution des problèmes qui se posent en Afrique du Nord;

6° De M. Vassor sur les conditions envisagées par le Gouvernement pour assurer la sauvegarde des intérêts français en Tunisie;

7° De M. Halleguen sur: 1° la représentation que le Gouvernement se fait du problème tunisien dans son ensemble et, en particulier, de l'origine véritable de l'activité terroriste dans la Régence; 2° le choix qu'il a cru bon de faire des interlocuteurs du Gouvernement français et, en particulier, sur la question de savoir auxquelles des déclarations contradictoires du Néo-Destour il fait référence lorsqu'il choisit d'abandonner, en fait, à ses dirigeants la direction des affaires intérieures tunisiennes; 3° la notion du protectorat à laquelle il se réfère;

8° De M. de Monsabert sur la politique que le Gouvernement entend suivre pour assurer, dans le cadre des réformes annoncées en Tunisie et de leurs modalités d'application, la pérennité de la présence et de la primauté françaises en Afrique du Nord et l'harmonieux développement des communautés franco-tunisienne et marocaine indispensables à la création du bloc franco-africain, seule garantie de place de la France dans le monde;

9° De M. Clostermann sur l'évolution des événements en Afrique du Nord, notamment au Maroc, et la nécessité de régler d'urgence le problème dynastique, clef de la politique et de la présence française;

10° De M. Conte, sur les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour protéger l'amitié franco-musulmane contre les entreprises répétées du gouvernement de Madrid;

11° De M. Cadi Abdelkader, sur la politique musulmane du Gouvernement en Afrique du Nord et principalement en Tunisie et au Maroc.

4. — Discussion des interpellations:

1° De M. Dronne sur les événements qui se déroulent dans les Etablissements français de l'Inde et sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour faire face à la situation;

2° De M. Silvandre sur les récents événements survenus dans les Etablissements français de l'Inde et les méthodes que compte employer le Gouvernement pour parvenir à une solution rapide, conforme aux principes démocratiques et à la sauvegarde de nos intérêts culturels et économiques;

3° De M. Raingeard sur la politique que le Gouvernement entend suivre pour mettre fin aux agressions répétées dont sont l'objet les Etablissements français de l'Inde.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 27 août 1954.

N° 8925. — Proposition de loi de M. Haumesser tendant à compléter l'article 18 de la loi du 1er septembre 1948 et l'article 17 de la loi du 30 décembre 1950 sur les rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8956. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi portant réglementation des conditions d'exercice des professions de teinturier nettoyeur et détacheur apprêteur.

N° 9022. — Rapport de M. Delcos, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à la création d'un « Comité interprofessionnel des jus de fruits et de légumes ».

N° 9051. — Proposition de loi de M. Jacques Debu-Bridel, sénateur, tendant à modifier l'article 15 et à compléter l'article 16 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9057. — Rapport de M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à modifier l'acte dit « loi du 31 décembre 1940 » organisant la profession d'architecte.

N° 9068. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont modifiant les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 9080. — Rapport de M. Badie, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi étendant le bénéfice du statut des grands mutilés de guerre aux invalides dont les infirmités ont été aggravées par des blessures reçues ou des maladies contractées par le fait ou à l'occasion du service dans les circonstances définies aux articles 36 à 41 du code des pensions militaires d'invalidité.

N° 9087 (1). — Rapport de M. Gabriel Paul, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution tendant à indemniser les apiculteurs de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne, victimes de l'application de décisions prises par les services agricoles.

N° 9088. — Rapport de M. Garavel, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi portant création d'attachés agricoles.

N° 9162. — Rapport de M. Guissou, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux pensionnés d'invalidité de guerre, résidant outre-mer, les dispositions du décret du 20 septembre 1952.

N° 9166. — Proposition de résolution de M. Bignon tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les étudiants d'une réduction de 50 p. 100 sur la Société nationale des chemins de fer français quatre fois par an (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 9156. — Avis de M. Billat, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à la majoration de l'allocation maternité et à son extension à toutes les naissances.

N° 9157. — Rapport de M. Billat, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture.

N° 9162 (1). — Rapport de M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles.

N° 9172. — Proposition de loi de M. Meck tendant à mettre les dispositions du code du travail en harmonie avec la pratique habituellement suivie en matière de bulletin de paye (renvoyée à la commission du travail).

N° 9175. — Rapport de M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo de la loi du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal.

N° 9178. — Rapport de M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à accorder la gratuité du voyage par chemin de fer ou autobus à tous les militaires accomplissant leur service actif, pour toute permission au-dessus de quarante-huit heures et pour une distance de plus de 100 km aller et retour.

N° 9179. — Avis de M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de loi tendant à rétablir entre les traitements d'activité et les pensions de retraite le rapport légal résultant de l'application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

N° 9187. — Avis de M. Pierre-Olivier Lapie, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense (dispositions relatives: 1° au traité instituant la Communauté européenne de défense; 2° au protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord; 3° au traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense).

N° 9190. — Projet de loi tendant à rendre applicables aux établissements français de l'Océanie certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9191. — Projet de loi tendant à rendre applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9192. — Projet de loi modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (renvoyé à la commission de la presse).

N° 9195. — Proposition de loi de M. Cogniot tendant à compléter les dispositions des lois des 18 mai 1946 et 2 juin 1948 en vue d'étendre aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique le bénéfice des lois précitées quant aux comités administratifs paritaires et au conseil supérieur de l'éducation nationale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 9197. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de loi et de résolution tendant à l'institution de commissions économiques régionales.

N° 9198 (1). — Proposition de résolution de M. Meck relative aux conditions d'impression des demandes en autorisation de poursuites formulées contre un membre de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

(1) Tirage restreint.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 26 août 1954.

Présents. — MM. Arnal, Badie, Bayrou, Billat, Cadi (Abd-el-Kader), Capdeville, Commentry, Crouzier, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Deboudt (Lucien), Ducos, Gilliot, Guyot (Raymond), Joinville (Alfred Malleret), Lejeune (Max), Letourneau, Loustaunau-Lacau, Mallet, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre) (Rhône), Plantevin, Mme Prin, MM. Taillade, Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. de Chevigné, de Monsabert.

Suppléants. — M. Sibué (de M. Auban), M. Cherrier (de M. Bartolini), M. Gourdon (de M. Montalat), M. Titeux (de M. Métayer).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 26 août 1954.

Présents. — MM. Bendjelloul, Cadi (Abd-el-Kader), Durroux, Ribère (Marcel) (Alger), Schaff, Serafini, Wagner.

Suppléants. — M. Coutant (de M. Guille), M. Vals (de M. Nénon), M. Maurellet (de M. Provo), M. Sibué (de M. Rabier), M. Gourdon (de M. Eugène Thomas).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 27 août 1954, à dix heures (local de la commission n° 263):

Suite du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur la proposition de résolution (n° 2648) de M. Catrice tendant à instituer un ministère de l'économie nationale.

La commission de la justice et de législation se réunira le samedi 28 août 1954, à quinze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Rapport de M. Mignot sur l'avis (n° 9150) du Conseil de la République relatif à la proposition de loi tendant à relever les locataires commerçants de la forclusion encourue en application de l'article 29 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

II. — Rapport supplémentaire de M. Mignot sur les propositions de loi (n°s 7847 et 8101) tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 sur les locations-gérances.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le samedi 28 août 1954, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 9186) de M. Oopa Pouvanaa relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et dans les départements et les arrondissements métropolitains et d'outre-mer. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

Réunions de commissions du vendredi 27 août 1954.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 31 août 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs. — Sixième bureau. — Département de la Haute-Marne: élection de M. Edgard Pisani, en remplacement de M. Charles Barret, décédé. (M. Henri Varlot, rapporteur).

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Armengaud demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan dans quelle mesure il est raisonnable d'imposer à une entreprise le blocage de tous ses prix de services essentiels, motifs pris que l'un de ceux-ci est retenu, pour partie, dans le calcul des prix des 213 articles de détail, alors que la même entreprise est obligée d'augmenter le traitement de tout son personnel et de verser, pour le maintien en place de ses locaux, un loyer quintuplé, non compris une somme considérable pour le droit au bail (n° 507).

II. — M. Armengaud expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que les traitements des fonctionnaires français détachés dans les pays d'Amérique latine, demeurés à peu près constants en monnaie locale, ont perdu dans certains cas près de la moitié de leur pouvoir d'achat, du fait de la hausse très sensible du coût de la vie depuis trois ans; que cette situation, à tous égards regrettable, est due essentiellement au fait que les taux de change auxquels sont effectuées les conversions de monnaie française en monnaie étrangère ne sont pas ceux effectivement pratiqués sur le marché libre et jouent dans la totalité des espèces, depuis la stabilité du franc, contre les fonctionnaires français en cause; que le remplacement de leurs traitements et indemnités en monnaie étrangère, pendant les congés périodiques en France, par le traitement en francs correspondant à leur classement dans la fonction publique, aboutit, en raison du coût très élevé des loyers dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, à leur rendre, ou bien impossible lesdits congés en France, ou bien tellement onéreux qu'ils ne peuvent plus exercer à leur retour et pendant une longue période une partie des obligations de leurs fonctions; demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation infiniment préjudiciable, d'une part, aux intérêts matériels et moraux du personnel détaché, d'autre part, aux impératifs de la présence française à l'étranger (n° 528).

III. — M. Armengaud expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que de très nombreux Français résidant provisoirement à l'étranger, du fait des fonctions qui leur ont été momentanément confiées par des administrations en partie provisoires, éprouvent les plus grandes difficultés à retrouver une situation en France quand cessent leurs fonctions à l'étranger et même à connaître les moyens de s'en procurer une qui tienne compte de leur qualification professionnelle; et lui demande quelle solution il compte donner à cette question (n° 529). (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.*)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles sont les intentions du Gouvernement au regard des Etablissements français de l'Inde et s'il a été envisagé une action de concert avec d'autres puissances européennes intéressées à l'égard des procédés employés par le gouvernement de l'Inde (n° 531). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.*)

V. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelle attitude compte adopter le Gouvernement français sur les projets que l'on prête aux organismes européens de provoquer une conférence soi-disant « européenne » sur l'Afrique (n° 537). (*Question transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

3. — Examen d'une demande formulée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Italie pour y étudier les solutions données au problème de la construction.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle sur l'exploitation par les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais du puits de la Clarence.

5. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1947 (n°s 385 et 485, année 1954. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention conclue entre la France et le Grand Duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952 à Luxembourg et relative aux contrôles douanier et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises. (N°s 413 et 507, année 1954. — M. Henri Cordier, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la Convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la principauté de Monaco. (N°s 414 et 508, année 1954. — M. Henri Cordier rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité. (N°s 418 et 503, année 1954. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture. (N°s 435 et 512, année 1954. — M. Perdereau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers. (N°s 228, 468 et 522, année 1954. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol. (N°s 239, 469 et 523, année 1954. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

12. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réprimer la chasse dans les réserves. (N°s 240, 470 et 524, année 1954. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938. (N°s 417 et 525, année 1954. — M. de Montullé, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

14. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration. (N°s 384 et

526, année 1954. — M. de Bardonnèche, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression); et n° 544, année 1954, avis de la commission des finances. — M. Chapalain, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret n° 53-717 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-985 du 30 septembre 1953 et par la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, fixant les modalités de liquidation et le règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial. (Nos 495 et 556, année 1954. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

16. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.), la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.), signées à Berne le 25 octobre 1952 et les actes qui leur sont annexés. (Nos 381 et 516, année 1954. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

17. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière. (Nos 406 et 517, année 1954. — M. Bouquerel, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme; et n° 553, année 1954, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur.)

Nomination de membre de commission générale.

Dans sa séance du jeudi 26 août 1954 le Conseil de la République a nommé M. Mostefai El Hadi membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Aubert, démissionnaire.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 26 août 1954.

Présents. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Georges Boulanger, Brettes, Capelle, Driant, Duiin, Jean Durand, Hoeffel, Koessler, Marcel Lemaire, Monsarrat, Naveau, de Pontbriand, de Raincourt.

Excusés. — MM. Bels, Durieux, Pascaud.

Suppléants. — MM. d'Argenlieu, Doussot, Perdereau, Perrot-Migeon.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Tharradin (au titre de la commission du travail), M. Yves Jaouen.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 26 août 1954.

Présents. — MM. Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Jean Doussot, Jean Durand, Etienne Gay, de Geoffre, Perdereau, Péridier.

Suppléant. — M. Enjalbert.

Excusés. — MM. Claparède, Henri Cordier, Milh, Jules Pinsard.

Commission des finances.

Séance du jeudi 26 août 1954.

Présents. — MM. Armengaud, Pierre Boudet, Bousch, Coudé du Foresto, Courrière, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Litaise, Georges Marrane, Pellenc, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléant. — M. Longuet.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Aubert, Pinton (au titre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 26 août 1954.

Présents. — MM. Delrieu, Deutschmann, Enjalbert, Robert Gravier, Le Basser, Mahdi Abdallah, Georges Marrane, Léon Muscatelli, Pic, Soldani.

Suppléants. — MM. Etienne Gay, Alain Poher.

Excusés. — MM. Assaillit, Georges Bernard, Champeix, Mme Marcelle Devaud, MM. Franck-Chante, Jacques Gadoin, Schwartz.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 26 août 1954.

Présents. — MM. Armengaud, Aubert, Bousch, Nestor Calonne, Coudé du Foresto, Léon David, Lebreton, Vanrullen.

Excusés. — MM. Fousson, Raymond Pinchard, Radius, Tharradin, de Villoutreys.

Suppléant. — M. de Bardonnèche.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Affaires économiques.

Séance du jeudi 26 août 1954.

Présents: MM. Dède, Roger Dusseaulx, Polycarpe, Theetten, Troisgros. *Suppléants:* M. Dède de M. Aubert, M. Roger Dusseaulx de M. Péretti, M. Polycarpe de M. Montrat, M. Theetten de M. Kaouza, M. Troisgros de M. Losie.

Excusés: MM. Bégarra, Ramus, Jacquier, Schmitt, Vignes.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 août 1954	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
360 80	Canada	1 $ Can	....	....	....	360 80	....
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	164 20	....
8334 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8348 ..	8344 ..
700 90	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 ..	700 50
5050 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5010 ..	5096 ..
980 ..	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	979 50	979 ..
4896 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4892 ..	4889 ..
9225 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9226 ..	9218 ..
6752 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6750 ..	6743 ..
8031 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8061 ..	8030 ..	8023 ..
1356 25	Autriche	100 sch	1316 15	1356 05	1356 25	1356 25	....
1003 25	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1003 ..	....
56 15	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 15	....
2782 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2783 ..	2782 ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 80	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 80	....	....
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	....

Zone C. F. A	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	850
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.....	100 piastres.....	1000
Comptoirs français dans l'Inde.....	100 roupies I. F....	7500

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 19 AOUT 1954	AU 12 AOUT 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		40.142.961.493 »	39.361.831.554 »
Monnaies divisionnaires		8.491.358.416 »	8.471.074.645 »
Comptes courants postaux		24.350.739.548 »	22.598.336.875 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		60.600.000.000 »	56.900.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		151.200.000.000 »	178.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	566.368.721.596 »		
Effets escomptés sur l'étranger	207.682.019 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	6.869.916.545 »	1.024.681.978.935 »	1.029.096.671.703 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	451.235.658.775 »		
Effets négociables achetés en France (7)		251.405.448.810 »	262.196.337.593 »
Avances à 30 jours sur effets publics		11.816.352.000 »	19.527.216.000 »
Avances sur titres		8.131.058.746 »	8.474.399.274 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		21.719.755.856 »	18.959.467.531 »
Divers		47.443.316.789 »	47.288.329.493 »
Total		2.526.233.687.512 F	2.567.721.261.587 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.325.436.068.590 »	2.365.761.558.550 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	51.973.674 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	82.874.571 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	68.115.771.980 »	127.576.166.191 »	129.026.670.851 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	59.325.545.963 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.796.090 »	307.796.090 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		72.705.050.891 »	72.416.670.346 »
Total		2.526.233.687.512 F	2.567.721.261.587 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1948 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 26 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Sous-Gouverneur,
J. SALTES.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Trois cent quinzième tirage des obligations et bons à lots (17 août 1954).

Le trois cent quinzième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu le 17 août 1954 à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 809 numéros qui ont droit suivant leur ordre de sortie aux lots ci-après :

1er n° 1.612.957.....	500.000 F.	6e n° 239.417.....	2.000 F
2e n° 983.533.....	100.000	7e n° 179.791.....	2.000
3e n° 1.932.176.....	10.000	8e n° 1.569.863.....	2.000
4e n° 1.892.422.....	5.000	9e n° 1.842.227.....	2.000
5e n° 76.028.....	2.000		

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun par **1.000** F :

12.493	570.126	969.926	1.382.110	1.630.438
62.165	609.104	1.001.839	1.386.846	1.705 801
69.428	610.190	1.103.934	1.446.165	1.722.275
141.954	633.969	1.182.598	1.456.143	1.761.806
238.068	689.546	1.216.481	1.461.818	1.770.012
262.562	696.578	1.230.877	1.519 091	1.790.330
283.836	770.870	1.314.637	1.570.560	1.836.729
391.135	876.230	1.345 208	1.593.900	1.866.532
427.227	927.556	1.355.550	1.598.198	1.880.176
566.947	942.758	1.360.594	1.615 148	1.911.106

Les 750 numéros suivants sont remboursables chacun par **400** F :

438	89.138	186.158	292.234	399.625
4.650	97.290	187.974	292.341	402.638
6.167	98.022	194.670	295.958	403 966
7.496	98.544	195.015	308.485	404.324
8.229	99.408	195.609	318.694	406 135
12.126	102.890	202.951	319.922	407.247
12 418	103.263	203.427	320.044	407.526
20.150	110.493	205.108	320.065	415.123
25.446	115.283	212.400	322.519	415.489
25.984	118.338	212.560	331.655	415.585
26.283	119.120	216.195	331.704	417.258
26.978	120.014	217.015	333.278	425.159
31.079	123.206	219.255	335.333	425.652
33.435	130.824	224.482	335.843	426.612
36.923	138.334	226.062	341.015	428.354
37 048	139.870	230.776	341.969	428.935
40.371	143.798	231.113	343 229	434.488
43.762	145.530	239.250	344.752	436.741
43.780	145.769	240.887	348.390	449.293
49.441	147.083	241.885	351.438	451.331
53.089	147.997	242.280	354.788	451.697
53.111	151.291	247.767	364 371	454.115
56.397	156.369	249.844	369.310	454.209
60.076	157.334	250.970	372.865	455.426
63.077	160.529	261.894	377.096	457.986
63.369	172.474	265.854	379.607	459.371
68.052	173.778	276.038	383.402	463.948
70.653	176.362	278.306	383.451	467.259
76.875	178.416	279.592	384.227	467.674
80.022	179.733	281.163	389.156	469.361
81.612	180.139	281.743	389.406	470.652
82.697	181.067	285.588	390.449	470.792
84.045	184.801	289.157	394.183	475.625
85.225	185.032	290.493	395.400	475.820
477.672	681.759	914.679	1.133.026	1.335.994
479.549	692.432	921.786	1.133.062	1.336.756
482.349	695.175	927.338	1.136.320	1.354.757
482.672	700.936	928.050	1.136.351	1.355.206
484.815	704.826	931.392	1.136.600	1.362.701
486.602	708.454	932.664	1.140.444	1.365.247
486.964	712.495	933.616	1.141.509	1.365.386
490.078	712.534	933.812	1.143.439	1.379.412
492.485	715.692	936.868	1.147.407	1.380.222
492.958	718.930	943.576	1.150.202	1.380.533
496.450	721.681	943.685	1.156.392	1.381.693
497.188	722.930	950.247	1.156.983	1.385.785
502.734	727.222	953.361	1.160.008	1.389.466
509.561	729.860	955.057	1.166.092	1.392.075
514.965	731.784	955.087	1.166.225	1.392.311
516.354	733.694	956.193	1.168.285	1.392.693
518.324	733.943	959.636	1.168.856	1.393.510
522.836	734 659	965.705	1.169.053	1.394.963
523.093	738.430	970.647	1.170.910	1.397.081
525.109	745.316	971.092	1.175.726	1.401.313
527.447	747.776	971.302	1.184.779	1.403.181
529.411	749.363	973.424	1.186.531	1.403.367
529.564	751.875	981.810	1.188.217	1.411.161
530.974	753.012	985.039	1.188.915	1.411.210
531.337	756.591	985.491	1.191.551	1.412.156
531.338	756.706	997.452	1.192.383	1.412.952
531.865	757.292	1.000.345	1.197.433	1.413.207
537.922	758.482	1.001.522	1.198.870	1.414.184
540.271	760.624	1.007.801	1.199.528	1.419.315
542.208	767.951	1.008.964	1.203.778	1.419.980
542.539	769.440	1.009.278	1.204.108	1.427.278
542.744	769.670	1.009.834	1.207.140	1.428.309
543.273	773.109	1.010.051	1.216.899	1.429.574
543.410	773.415	1.011.924	1.218.895	1.433.768
544.545	773.678	1.014.571	1.225.858	1.435.056
546.009	774.639	1.018.781	1.226.477	1.436.713
551.085	789.540	1.029.688	1.231.525	1.437.561
552.089	791.004	1.030.688	1.233.067	1.438.042
552.120	791.188	1.033.933	1.233.483	1.439.754
552 324	794.096	1.035.206	1.241.467	1.440.019
555.017	805.674	1.039.214	1.241.761	1.445.158
558.424	806.114	1.040.949	1.243.709	1.446.919
558.500	806.296	1.041.278	1.248.729	1.450.998
566.309	807.048	1.042.433	1.254.535	1.452.703
571.946	810.337	1.043.148	1.255.846	1.454.836
578.399	811.466	1.045.788	1.256.697	1.467.252
578.992	812.241	1.049.546	1.259.372	1.468.995
590.279	822.252	1.052.241	1.259.550	1.470.913
598.958	823.756	1.053.610	1.264.472	1.473.722
603.309	824.833	1.063.653	1.265.511	1.474.726
611.977	827.322	1.064.190	1.265.590	1.474.860
615.812	829.040	1.071.762	1.273.781	1.476.391
618.413	831.663	1.075.997	1.279.271	1.479.207
624.238	832.463	1.076.281	1.286.928	1.482.155
624.383	843.662	1.080.497	1.287.065	1.485.470
628.094	845.714	1.081.689	1.285.311	1.486.857
631.025	847.688	1.081.866	1.289.838	1.487.511
631.467	849.286	1.082.595	1.292.426	1.490.222
632.424	850.712	1.089.771	1.294.580	1.491.444
634.119	870.737	1.093.139	1.294.957	1.494.013
635.658	874.052	1.093.284	1.296.299	1.494.776
639.436	876.254	1.094.017	1.297.444	1.496.409
644.358	884.414	1.096.325	1.299.240	1.503.415
644.895	885.866	1.100.620	1.305.077	1.506.095
647.704	887.538	1.101.526	1.305.544	1.506.945
647.876	887.548	1.102.186	1.313.467	1.507.513
647.884	888.372	1.107.013	1.315.673	1.510.051
648.130	889.259	1.109.527	1.317.672	1.510.124
648.728	890.743	1.110.050	1.317.908	1.516.680
650.023	895.966	1.113.600	1.317.925	1.517.251
655.534	903.611	1.118.185	1.320.088	1.518.085
661.329	903.789	1.120.133	1.322.290	1.518.345
661.373	903.937	1.123.665	1.322.376	1.518.869
664.086	904.172	1.124.655	1.327.040	1.522.409
671.449	907.264	1.126.705	1.328.849	1.524.240
673.262	907.873	1.127.460	1.330.716	1.525.375
675.531	912.753	1.128.668	1.331.415	1.526.181
676.040	912.852	1.130.182	1.332.916	1.530.436
677.050	913.218	1 131 448	1.335.155	1.530.950

1.533.015	1.612.402	1.711.864	1.793.607	1.907.907
1.536.732	1.614.364	1.716.804	1.798.617	1.910.537
1.543.893	1.616.903	1.717.959	1.799.767	1.910.717
1.545.898	1.617.488	1.718.013	1.804.685	1.914.775
1.546.972	1.618.105	1.723.134	1.805.186	1.916.577
1.549.438	1.618.345	1.723.984	1.806.100	1.916.753
1.549.650	1.619.715	1.725.653	1.807.227	1.919.735
1.551.683	1.622.962	1.725.829	1.812.417	1.921.913
1.553.386	1.628.544	1.726.278	1.825.777	1.924.254
1.553.950	1.638.304	1.729.122	1.829.408	1.925.597
1.555.859	1.640.228	1.734.634	1.829.565	1.925.894
1.556.005	1.641.306	1.737.601	1.892.376	1.926.144
1.568.931	1.641.614	1.737.759	1.833.035	1.932.232
1.570.066	1.641.772	1.738.084	1.840.039	1.933.558
1.571.444	1.644.911	1.739.467	1.848.089	1.934.166
1.573.692	1.649.350	1.739.754	1.848.298	1.936.053
1.574.555	1.651.121	1.742.800	1.852.502	1.936.169
1.577.910	1.652.009	1.746.517	1.853.083	1.940.991
1.579.557	1.652.586	1.748.033	1.856.136	1.943.359
1.581.809	1.660.566	1.748.187	1.861.252	1.946.140
1.583.103	1.667.713	1.749.079	1.865.311	1.956.537
1.584.917	1.670.403	1.752.163	1.869.419	1.957.613
1.587.624	1.672.781	1.755.519	1.871.610	1.959.588
1.587.809	1.675.217	1.759.403	1.873.858	1.965.381
1.589.524	1.685.639	1.763.086	1.874.429	1.968.238
1.589.652	1.687.953	1.765.404	1.875.418	1.969.932
1.592.684	1.688.118	1.768.466	1.876.166	1.972.879
1.596.684	1.689.738	1.768.482	1.877.520	1.975.748
1.597.596	1.691.367	1.769.964	1.878.813	1.975.813
1.600.857	1.698.098	1.775.158	1.880.850	1.977.197
1.601.363	1.698.761	1.783.644	1.882.456	1.981.374
1.601.774	1.702.215	1.783.790	1.884.406	1.986.288
1.602.222	1.705.609	1.784.975	1.886.184	1.987.084
1.605.051	1.706.917	1.787.156	1.894.433	1.987.775
1.609.574	1.707.131	1.787.229	1.902.927	1.991.329
1.611.552	1.707.388	1.790.721	1.904.000	1.993.115
1.612.021	1.707.922	1.792.890	1.905.860	1.997.486

Le payement des lots aura lieu, à partir du 16 septembre 1954, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an: 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

La liste récapitulative des numéros sortis et non réclamés au 31 décembre 1953 a été insérée au *Journal officiel* du 26 février 1954.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du Canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La Société civile pour l'amortissement des obligations à lots du Canal de Panama (émission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 88, RUE MICHELET, A ALGER

R. C.: Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 63 obligations 6 0/0 1948. En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 249.958.400 F

SIÈGE SOCIAL: 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 70761.

Bons de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 417 bons sortis au troisième tirage au sort du 18 août 1954** et formant, avec les 427 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, le montant de l'annuité à amortir au 1er septembre 1954. Ces bons seront remboursables à 10.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 68	52	4.577 à 5.013	54
1.821 à 2.258	53	9.569 à 10.000	52

Société des CHAUX et CIMENTS de LAVAZIERE et LEXOS

CAPITAL SOCIAL: 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE GENÈVE, ALBI (TARN)

R. C.: Albi 1081.

Liste numérique de la série comprenant les 88 obligations 6 0/0 1948 sorties au quatrième tirage (sixième amortissement) effectué le 6 août 1954 (la société a racheté 15 titres pour compléter cet amortissement).

2.607 à 2.488.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 10 septembre 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Papeteries LAROCHE-JOUBERT d'ANGOULEME

LAROCHE-JOUBERT ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 205.440.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE LEONARD-JARRAUD, A ANGOULEME (CHARENTE)

Registre du commerce: Angoulême n° 914.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 100 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 12 août 1954 et formant, avec les 122 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, le montant de l'annuité à amortir au 1er septembre 1954.** Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
311 à 404	53	5.292 à 5.402	54	6.110 à 6.197	52

CONCESSIONS DIVERSES

Un arrêté préfectoral du 28 mai 1954 a prescrit l'affichage, du 4 juin au 4 août 1954, de la demande de la société Esso Standard, 82, avenue des Champs-Elysées, Paris, en concession de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux dans les communes de Parentis-en-Born, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born, Biscarrosse, arrondissement de Mont-de-Marsan, département des Landes.

Sauf intervention éventuelle de nouvelles dispositions réglementaires, le délai dans lequel pourront être formées les oppositions expirera le 4 février 1955.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Société nationale du Canari Smet.** But: protéger les oiseaux utiles à l'agriculture, intensifier et vulgariser l'élevage du « Canari Smet », oiseau français de cage ou de volière, aux couleurs chatoyantes et au chant mélodieux. Siège social: 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris.

27 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des pharmaciens artistes, journalistes et écrivains.** But: entente mutuelle et rapprochement entre tous les pharmaciens amis des lettres et des beaux-arts. Siège social: 13, rue Ballu, Paris.

28 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Cercle laïc de Deuil-la-Barre.** But: défendre et propager la laïcité non seulement à l'école, mais dans tous les domaines où son action pourra se faire sentir. Siège social: mairie de Deuil-la-Barre (Seine-et-Oise).

29 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association de défense sanitaire des animaux et de prophylaxie collective.** But: dépistage des animaux tuberculeux ou malades. Siège social: mairie de Saint-Martin-d'Oydes (Ariège).

31 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Vespa-Club de Cambrai.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou d'utilisateurs, soutenir et défendre les intérêts de ses membres, développer et favoriser l'activité touristique. Siège social: café des Deux-Gares, 1, place du Maréchal-Leclerc, Cambrai (Nord).

2 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Centre d'études techniques agricoles de Charleval.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation, améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: domaine de Sainte-Croix, Charleval (Bouches-du-Rhône).

3 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Cercle culturel djidjellien.** But: animer la vie intellectuelle et artistique de Djidjelli en dehors de toute influence politique, religieuse ou philosophique. Siège social: rue Gadaigne, Djidjelli (Constantine).

4 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale laïque de Charvieu.** But: éducation scolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Charvieu.

4 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires de l'immeuble du 10, rue des Pyramides.** But: entr'aide et maintien des relations amicales entre ses membres et défense générale des intérêts moraux des locataires de l'immeuble. Siège social: 10, rue des Pyramides, Paris.

4 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Centre d'études technique agricole du Segréen.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie de Grugé-l'Hôpital (Maine-et-Loire).

6 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Les Chasseurs d'Almon.** But: favoriser le repeuplement et la conservation du gibier, réprimer le braconnage, détruire les animaux nuisibles et pratiquer la chasse. Siège social: mairie d'Almon-les-Juniès.

7 août 1954. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Société de chasse de Dammarie-sur-Saulx.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Chaise (René), président, rue de l'Usine, Dammarie-sur-Saulx.

10 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves et amis de l'école de Totes.** But: défense des intérêts matériels et moraux des membres de l'association. Siège social: école de Totes (Calvados).

11 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Club des supporters de Grenay.** But: encourager tous les sportifs et toutes les équipes constituées de l'Avant-garde de Grenay. Siège social: Salle des sports des cités V et XI de Grenay (Pas-de-Calais).

11 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Association communale de chasse de Sainte-Foy-la-Longue.** But: intensification de la production du gibier par la protection des nichées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse, ainsi que la défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Sainte-Foy-la-Longue (Gironde).

12 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des Castors de Burbure.** But: coordonner l'activité des Castors, c'est-à-dire de ceux qui, en dehors de leur activité professionnelle normale, travaillent à la construction de leur logement; conseiller ceux-ci administrativement, juridiquement, financièrement et techniquement; les représenter éventuellement auprès des administrations et organismes compétents et entreprendre auprès de ceux-ci toutes les démarches utiles; rechercher, recevoir ou gérer pour le compte de ses membres tous biens ou ressources nécessaires à leur activité de Castors telle qu'elle est définie aux articles 1er et 3; leur prêter ou leur donner les moyens financiers et matériels nécessaires à leur activité de Castors. Siège social: mairie de Burbure (Pas-de-Calais).

12 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Rugby-club lombézien l'islois.** But: pratique des sports athlétiques et du rugby. Siège social: mairie de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

14 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale des sociétaires du lotissement du Foyer havrais d'Harfleur-Beaulieu.** But: assurer la défense des intérêts communs des sociétaires du lotissement du foyer havrais d'Harfleur-Beaulieu, veiller au respect du cahier des charges, assurer la liaison entre les habitants dudit lotissement et les dirigeants du foyer havrais, organiser l'entr'aide et les loisirs des habitants du lotissement. Siège social: lotissement du Foyer havrais n° 13, Harfleur-Beaulieu (Seine-Inférieure).

18 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des étudiants tchadiens en France (A. E. T. F.).** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 31, rue Didot, Paris.

19 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité valenciennois des fêtes.** But: étude, organisation, réalisation de toutes festivités propres à intéresser la population de Valenciennes et des environs; assurer la coordination et la liaison entre les différents comités organisateurs des festivités. Siège social: 56, rue Saint-Géry, Valenciennes (Nord).

20 août 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association pour le développement de l'enseignement ménager populaire dans les Alpes-Maritimes.** But: développement de l'enseignement ménager populaire dans les Alpes-Maritimes. Siège social: 16, boulevard Tzarevitch, Nice.

20 août 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association de défense et d'entr'aide des habitants du lotissement de la Pépinière.** But: sauvegarde des intérêts des habitants du lotissement « la Pépinière ». Siège social: chez M. Decauchy, 21, la Pépinière, Pontault-Combault.

20 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Groupement départemental de défense sanitaire du bétail.** But: défense sanitaire contre les maladies du bétail. Siège social: 1, rue Sirey, Périgueux.

24 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'emploi des cadres et techniciens.** But: favoriser le placement des travailleurs non manuels qualifiés et notamment des ingénieurs, cadres administratifs, commerciaux et techniques dans les secteurs de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, de la recherche et des administrations. Siège social: 12, rue Henner, Paris.

MODIFICATIONS

9 août 1954. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. La Diane rosanaise change son titre qui devient: **La Diane rosanaise et moydanaise.** Siège social: mairie de Rosans.

9 août 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. La **Fédération colombophile de la 7e région** transfère son siège social de Lure au domicile du président, curé de Deluz.

10 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. La Fédération départementale des chasseurs et sociétés de chasse du Loiret change son titre qui devient: **Fédération départementale des chasseurs du Loiret,** et transfère son siège social du 82, boulevard Alexandre Martin, Orléans, au 3, rue des Anglaises, Orléans.

11 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. La Société des chasseurs et pêcheurs du canton de Belley change son titre qui devient: **Société de chasse de Belley et ses environs,** et modifie ses statuts. But: développement du gibier par sa protection, son repeuplement et son élevage; destruction des nuisibles, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie, Belley (Ain).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 juin 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée le 31 juillet 1954 à la sous-préfecture de Béthune). **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Association catholique polonaise du Rosaire.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: fosse 2, Lens (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.